



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-116

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2021-06-28-00085 - ARRÊTE DEC1-4.XIII.21.339 Jurys BCG et BTN session 2021 (15 pages) Page 4
- 84-2021-06-28-00086 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel OUVRAGES BATIMENT METALLERIE - Session 2021 (2 pages) Page 19
- 84-2021-06-28-00087 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - Session 2021 (2 pages) Page 21

69_Rectorat de Lyon /

- 84-2021-06-28-00084 - Arrêté n°2021-36 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2021-06-28-00082 - Arrêté 2021-17-0190 Portant autorisation de regroupement et de changement de lieu d'implantation de l'ensemble des autorisations détenues sur les sites de VOIRON et Coublevie, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 avenue Jacques Chirac à VOIRON, exploitées par le CHU de Grenoble Alpes (2 pages) Page 25
- 84-2021-07-02-00001 - Arrêté N°2021-17-0193 portant modification de l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

- 84-2021-06-30-00012 - 21-06-30_ARS-ARA_Décision_2021-16-0083_Décision Organisation (18 pages) Page 30
- 84-2021-06-30-00013 - 21-06-30_ARS-ARA_Décision_2021-16-0084_Décision Nomination (2 pages) Page 48
- 84-2021-06-30-00014 - 21-06-30_ARS-ARA_Décision_2021-23-0044_Délégation_Signature_Siège (12 pages) Page 50
- 84-2021-06-30-00015 - 21-06-30_ARS-ARA_Décision_2021-23-0045_Délégation_Signature_DD (8 pages) Page 62

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

- 84-2021-06-29-00018 - 21 06 Décision configuration et délimitation des Unités de Contrôle DDETS Isère.docx (20 pages) Page 70

84-2021-06-30-00011 - 21 06 Décision configuration et délimitation des Unités de contrôle DDETS Loire.docx (12 pages) Page 90

84-2021-06-28-00083 - 21 06 Localisation et délimitation des Unités de contrôle DDETS Haute-Savoie.docx (14 pages) Page 102

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-07-01-00004 - 2021 07 01 ARRETE DRAAF Subdelegations AG RAA (2 pages) Page 116

84-2021-07-01-00005 - 2021 07 01 ARRETE DRAAF Subdelegations Budget RAA (3 pages) Page 118

Division des examens et concours

Réf N° DEC1-4/XIII/21/339

Affaire suivie par :

Laurence Giry

Tél : 04.76.74.72.44/45

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE
N° DEC1-4/XIII/21/339 du 28/06/2021

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021,

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique de la session 2021 se dérouleront les mardi 29 juin et mercredi 30 juin 2021 pour les travaux d'harmonisation, le lundi 5 juillet 2021 pour le premier groupe et les jeudi et vendredi 8 et 9 juillet 2021 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys, pour le baccalauréat général et technologique, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel

BACCALAURET GENERAL

Président de jury: M. WAILLE Philippe, enseignant-chercheur, université Grenoble Alpes

Présidente adjointe: Mme HAZARD Brigitte, inspectrice générale

Vices-présidents:

Professeur	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ANDRU OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ARTIGUEBIEILLE STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ANGLAIS
AUVINET JEROME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	MATHEMATIQUES
BAILLY PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARDON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BARTHE KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	ANGLAIS
BARTHELET NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BIGLON DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BILLON-GRIMAUD JOHANNA	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BLANC AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BLANCHET THOMAS	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BORDEL LOIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	MATHEMATIQUES
BOUCHET MATHILDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BREUL ETIENNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRIZIN LILIAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ANGLAIS
CAPELLI ESTELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CAUSSE ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHESNEAU VALERIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
CONFORTIN LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CONSTANT SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COPPONNEX SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
DAGAND DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DE LA FAYOLLE CARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DELEAGE ANNE-MARIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
DEROIN-HERVET SOAZIG	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DESESTRET ELODIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ANGLAIS
DESSUS BERTRAND	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
DOCHE ANNE-SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUCHAMP LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUCRET JEREMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUTEIL JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
EVEILLARD MARIELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FEFERBERG EDDY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FEUGIER FLORENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FOLLIER ERIKA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FUEYO SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	AUDIOVISUEL
FUHRMANN FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	MATHEMATIQUES
GARBIN MANDY	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GEORGE CHRISTELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVIC	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GLAIZAL SEVERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR ROBIN VIENNE	ANGLAIS
GRANGE ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	MATHEMATIQUES
GRATCHOFF YVONNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ANGLAIS
GUYON ANDRE CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	MATHEMATIQUES
HERITIER CLAUDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
IRACABAL PASCALE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
JAY RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
KHALLEF CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
LAGRILLERE JULIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	MATHEMATIQUES
LAMBERT AMANDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
LAUTAUD CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LECLERC LUCIE MAUD MATH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LEMOINE JEAN-MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE Tournon sur Rhodan	MATHEMATIQUES
LESSORE DE SAINTE FO HUGO	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LESUEUR NATALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ANGLAIS
LEVEQUE ANTOINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LUGRIN CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MALFAIT SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
MARRET LAETITIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNARD VILLARD BONNOT	ANGLAIS
MATHE REJANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MAUPOIX CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MECHIN DAVID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MICHOT ANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MONTEREMAL MARIE-BLANCHE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MOULINS MARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NACE CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NAUD CATHY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
NOHARET CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
OLMOS LUCILE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ANGLAIS
ORFEUILLE ELSA-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PARET AGNES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PATROIX LIONEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	MATHEMATIQUES
PEPIN SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ANGLAIS
PERRIN JEAN-PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
PINEL SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PION CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	MATHEMATIQUES
PROTIN FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
REY EMILY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
RIVET JOACHIM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RODRIGUEZ MICKAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ANGLAIS
SAULNIER-DEPIERRE EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ANGLAIS
TROMPIER NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VALLA SOLENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
XAVIER NADEGE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR Tournon sur Rhone	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Professeurs:

Professeur	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ABRY HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ADJIL BENDOUMA FAWZIA	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ADRION GAELLE	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
AHON LAURA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ANGLAIS
AIT-CHEIKH PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ALAUX LAURENCE-ZENAI	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	LETTRES MODERNES

ALBA DAVID	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ALLAIT EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ALLAMAND KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TAR	ESPAGNOL
ALLAOUI AZZEDINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALLAOUI RACHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	LETTRES MODERNES
ALLIA PIETRO	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ITALIEN
ALONSO DANIEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
AMARA NAIMA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ANDANSON NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUES GRENOBLE	ANGLAIS
ANDRES CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ANGLAIS
ANDRIEUX CHRISTELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	LETTRES MODERNES
ANNEN SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ANSELM DIDIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ANTINORO-VANCAUWENBE C	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
ANTOINE THOMAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE ZONE 38-1 GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
APVRILLE BENEDICTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ARMAND FABIEN	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	CLG PR CATHOLIQUE ST F. DE SALES CHAMBERY	EDUCATION MUSICALE
ARNAUD PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
ARSENNE PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
ARTIGUEBILLE STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ANGLAIS
ASSARD FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
AUBERY CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	LETTRES MODERNES
AUBRY ODILE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
AULAGNER JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ASTIER AUBENAS	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
AYROULET LOUIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
AZDOD SAMIR	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAABAA SONIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	LETTRES MODERNES
BADEL SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BAHLOUL MINA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAILLY JEAN-MATTHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	MATHEMATIQUES
BAISSAT CHLOE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BALAZUC ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BALMAND ANGELIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	ANGLAIS
BANSE ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 74-1 ANNECY ZONE 74-1 ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BANSE ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAPST AGNES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	LETTRES MODERNES
BARDEL CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BARRAQUE FRANCK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
BARTHE KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	ANGLAIS
BASLE FRANCOIS	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BASSIEUX PIERRE-EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BATLLE GIL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
BATTISTON CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	ANGLAIS
BAUD YVON	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
BAUDOIN VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAYART INGRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BEAUME DUMAILLET VERONIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	LETTRES MODERNES
BEAUME FLORENCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ALLEMAND
BELLANGER NICOLAS	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BEN MERADI SORAYA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	LETTRES MODERNES
BENHAMOU FAWZY	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LPO PR ROBIN VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BENISTANT VANESSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BENMANCOUR LEILA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BEOLLET GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ESPAGNOL
BERJAUD FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BERLIOUX EMERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	MATHEMATIQUES
BERNARD SYLVIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ASTIER AUBENAS	MATHEMATIQUES
BERNARDO DYLAN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN - SAINT JEAN BAPTIS MONTELIMA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BEROD BLANDINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ANGLAIS
BERRIER EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ANGLAIS
BERTHELARD ROMAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BERTHOD ESTELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
BERTRAND PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR	LETTRES MODERNES
BESSE REDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR TALMUDIQUE AIX LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BESSEY PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BESSON BENJAMIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BESSON FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BEVERINI SEVERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BIGNAUD LAURENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	LETTRES CLASSIQUES
BILLOIR FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BINET PASCAL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BLACHE PIERRE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. EXCEPTIONNELLE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BLANC KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	LETTRES MODERNES
BLANC NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BLANCHARD YANNICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
BLANCHON MATTHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ANGLAIS
BOCHET AUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BODINEAU HELENE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BOINEAU XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOISSET NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOMPARD FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BONNARD BRIGITTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BONNEFOI CELINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ROUMANILLE NYONS	PHILOSOPHIE
BONNET CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BONNIER LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ESPAGNOL
BONZI MARIE-PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ALLEMAND
BORDELIER PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR Tournon SUR RHONE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BORDESOULE EMILIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BORGNON FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	MATHEMATIQUES
BORIC MYRIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOSTVIIRONNOIS RAPHAELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOTTOS PASCAL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOUCHERAT YAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOUCHERIE JESSIKA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOUHATOUS MARIE LINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	EDUCATION MUSICALE
BOURDELIN SONIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
BOURDON LUDWIG	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
BOURRELLIER FREDERIC	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BOURTON PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOUTELOUP NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOUVIER SYLVIANE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES CLASSIQUES

BOUVILLE JULIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR TALMUDIQUE AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOYAUD MURIELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ALLEMAND
BOYER EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOYER STECY	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BRACCHI ERWAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ANGLAIS
BRANDELIK ROSELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRAVAIS PATRICIA ROSE-M	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRECHES PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
BRECHU ADRIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BRES EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BRETTEVILLE ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRIEN SOPHIE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BRIESACH ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ITALIEN
BRIET LOIC	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BRISCHOUX JEAN-LUC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	MATHEMATIQUES
BRISON LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BRIZIN LILIAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ANGLAIS
BRUDER MONIKA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ALLEMAND
BRUERE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BRUN MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE ZONE 38-1 GRENOBLE	ITALIEN
BRUN MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ITALIEN
BRUNAT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ANGLAIS
BRUNEEL ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRUNET YANIK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	LETTRES MODERNES
BRUNOX ANNE MADEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRUYERE SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT VICTOR VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRUYERE SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BUCCI STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ANGLAIS
BUISSON PASCAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
BUISSONNET VINCENT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BUMAT JEAN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BURET ERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	MATHEMATIQUES
BURNET SYLVIE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BUTEZ AGNES-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ANGLAIS
BUTIN ROBIN	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BUTLER GOUBAND FABIENNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BUTRUILLE ASTRID	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CAILLAT CAMILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CAILLEUX-IMBERT ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CALVET OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CAMIER DELPHINE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CANTAN SANDRINE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CAPOGNA JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CAPON NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	LETTRES MODERNES
CAPRON PRIETO AUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ESPAGNOL
CARBILLET MICHELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CARLE MARIE-JEANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	LETTRES MODERNES
CAROFF YVON	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ARTS PLASTIQUES
CARON ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	ESPAGNOL
CARRAZ ANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CARRER PASCALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ALLEMAND
CARTON INGRID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	LETTRES MODERNES
CASSE THOMAS SEBASTIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOGUES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CASSET BLANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ESPAGNOL
CASSIN MAGALI	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	LETTRES MODERNES
CASTALDO GIOVANNA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ITALIEN
CAUVET FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CAVAILLES FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR CHABRILLAN - SAINT JEAN BAPTIS MONTELIMAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CELETTE STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CELLIER CLAIRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	LETTRES MODERNES
CEYTE SANDRA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHABROT AUDREY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ANGLAIS
CHADANSON DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHADOURNE FLORENT	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHALENSON LUDOVIC	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHAMBRIER SYLVAIN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHAMPON NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	ARTS PLASTIQUES
CHANFRAY SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ARTS PLASTIQUES
CHAPEROT CEDRINE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHAPOUGNOT MANUEL	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHAPPELET VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHAPUS RACHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHARLES CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHARLET LAURIANE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHARLOT-BUON BRUNO	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
CHARON CHARLEEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROUT ST JEAN DE MAURIENNE	LETTRES MODERNES
CHARRE CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHASTEL JEAN LUC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
CHATAIGNER CHRISTELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHAUDANSON FABIENNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	LETTRES MODERNES
CHAUJYAKH SIHAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ANGLAIS
CHAUVETET PAUL	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CHAUVIN ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHAZALET DELPHINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GE	MATHEMATIQUES
CHEVAL QUENTIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
CHORIER ANTHONY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHOURGNOZ LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ANGLAIS
CHOUROU KARIM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHOURRE EDWIGE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
CHOVET PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHRISTOPH NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHRISTOPHE CLAIRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	MATHEMATIQUES
CLAMADIEU MARION	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINT VICTOR VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CLAVAL LUCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CLEMENCON YANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COLLAS CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ROBIN VIENNE	ALLEMAND
COLLOMB MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
COMELLAS GAELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COMIEN-FANJAT FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	MATHEMATIQUES
COMMAND ALEXANDRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COMMANDEUR LUDVINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

COMTAT ALEXANDRE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
COMTE MICHEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CONDEMINE DOROTHEE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
CORDONNIER NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CORMIER CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CORNER PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ANGLAIS
CORONEL FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ESPAGNOL
COSENTINO MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ESPAGNOL
COSTANTINI GILLES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	MATHEMATIQUES
COSTE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COTTALORDA LUC	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
COTTALORDA MARIE-NOELLE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. EXCEPTIONNELLE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
COTTE OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
COUILLAUD ELODIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COULLAUD JEAN-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	MATHEMATIQUES
COUANT CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ITALIEN
COUTEAUX REMI	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
COUVREUR AGATHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CRAKER BRYAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
CRETON LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	LETTRES MODERNES
CROCHET-GIACOMETTI NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CROUSIER ELSA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ESPAGNOL
CROZE JEROME	INDEMNITAIRE	LETPA D'AUBENAS AUBENAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CUGNIER BLANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CUNADO LUCILE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DA FONSECA MARIE LUCIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOUX AIX LES BAINS	ESPAGNOL
DA SILVA AUREOLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ANGLAIS
DA SILVA PEREZ GERALDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DAGUET MAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ESPAGNOL
DAL BIANCO MARION	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ANGLAIS
DANAN SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ANGLAIS
DARNAUD FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DARONNE FRANCOIS	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DAUMET MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	LETTRES MODERNES
DAVAL LINE	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DE BERNARDY DE SIGOY SOLE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DE BESSA MARTINS REMY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DE MATTEIS FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN - SAINT JEAN BAPTIST MONTELIMAR	MATHEMATIQUES
DE MONTGOLFIER CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR NOTRE DAME VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DEBANNE JEAN PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DECORME FABIENNE MIREIL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DEHEUVELS GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	LETTRES CLASSIQUES
DEIANA CAMILLO	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DELACOUR LAROSE MARLEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DELADOEUILLE CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DELAMARE ANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DELAVENTE NATHAN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DELEAGE ANNE-MARIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
DELEVA MICHAEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DELIZIERE NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DELPY EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	LETTRES MODERNES
DEMONTROY MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
DEPOUILLY NICOLAS	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DERROUGH VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DESBOIS PASCALE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	LETTRES MODERNES
DESCHAMPS SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUJ - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DESESTRET ELODIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ANGLAIS
DESGEORGES PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
DESHAYES CAROLE ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DESHAYES DOLORES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
DEVINE FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DEVIS JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DEYON SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	MATHEMATIQUES
DHERIN CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	LETTRES MODERNES
DI CARLO MARIE-ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	LETTRES CLASSIQUES
DIARD BERENGER CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
DIBILIO LUCA	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
IDIER CASALTA MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ASTIER AUBENAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
D'INTRONO STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	MATHEMATIQUES
DODE LYDIE GERALDINE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DOLMAZON ROMAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
DOMAS PHILIPPE	ECR ADJOINT D'ENSEIGNEMENT	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DOMENGET CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
DONNAT CEDRIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DORGE MERIC CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DOS SANTOS MARLENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	LETTRES MODERNES
DOUCELIN MARIE-NOELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	LETTRES MODERNES
DOUEZY JEAN-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DREVET MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUARTE YVES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARRASCON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUBOST NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUBOURG FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ESPAGNOL
DUBRANA AURELIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIIE ST MARCELLIN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUCHARROZ ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ANGLAIS
DUCLOS SYLVAIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUCCROZ PATRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIIONNELLE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
DUFOUR-FORT NATHALIE	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DUFRESNE THERESE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ANGLAIS
DUMAS ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DUMONTANT AUREOLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ANGLAIS
DUMOULIN MARIE-LINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUNAND-ROUX AUDREY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
DUNAND-ROUX STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	MATHEMATIQUES
DUPERRIER KATHRYN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ANGLAIS
DUPRE CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	MATHEMATIQUES
DURAND JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DURIEUX MICHEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DUSSENNE CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUTEYRAT CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUVERNEY ELSA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	LETTRES MODERNES
ECOSSE-SILVESTRI FLORENCE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

EDOUARD CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	ESPAGNOL
EL JANATI M HAMED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
EL YOUNOUSSI YOUNES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ELADIE ADELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ALLEMAND
ELIAS SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
EL-KRONI AHMED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	MATHEMATIQUES
ETCHEVERRY NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ANGLAIS
EXERTIER ANNE-LISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FABRE BEATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FACON GREGORY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FALCONNIER SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ALLEMAND
FAUDON JOANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ANGLAIS
FAURE VINCENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FAVARON BERNARD	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	MATHEMATIQUES
FAVARON CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FAVIER ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FAVRE HUBERT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FAYNOT MIREILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ALLEMAND
FEIREISEN JEAN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FELDER MARIE-NOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FELLER IVAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FERNANDES DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FEROTIN ELISABETH	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	MATHEMATIQUES
FERREIRA CLAIRE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FERRIGNIO CHRISTINE	CHARGE ENSEIGN.EPS CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FERROUILLET-REVERDY MAR	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
FESANI TATIANA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ANGLAIS
FILLETROZ MIREILLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FIGERE DAMIEN	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FLOUR EMERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ROBIN VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FOURNIER SYLVAIN	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FRAISSARD FLORIAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ESPAGNOL
FRANCERIES JEAN-MICHEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FRANCISCO HELENA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ESPAGNOL
FRANCOIS MARION	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	LETTRES MODERNES
FRESNEAU JEAN-SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLLARD LE CHEYLARD	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FREUDENREICH BRUNO	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FRUCHART CELINE RENEE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FRUITIER BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	LETTRES MODERNES
GABARD VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GAGNEPAIN HOLTZ SEVERIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GAILLARD CYRIL	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GAILLARD NADINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GAILLARD PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GAILLARD RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GALEWSKI ALAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GALLAND DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE CL. EXCEPTIONNELLE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GALLET EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
GALLIX SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GARCIA GUTIERREZ JUAN AG	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
GARCIA JUDITH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ESPAGNOL
GARCIA SERRANO MELANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	ESPAGNOL
GARNIER CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GARNIER HELENE-LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	LETTRES MODERNES
GARNIER NICOLAS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
GARON MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GARREAU CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ESPAGNOL
GASULLA VINCENT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GAUCHERAND FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GAUGENOT-BRUNEL TOM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GAY KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GAY-MERONO VANESSA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ANGLAIS
GENIX AMELIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GENON-CATALOT MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
GEOFFROY CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	MATHEMATIQUES
GEORGE DOMINIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GERLAND NORBERT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ESPAGNOL
GERMAIN DIDIER FRA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
GERONIMO JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GHENO THIERRY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GIL BRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
GILARDI BRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GILLANT SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ESPAGNOL
GIOITTA MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ITALIEN
GIRAUD DAMIEN	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
GIRAUD ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GIRAUD NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ANGLAIS
GIRBES THIBAUT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ESPAGNOL
GIROD FLORENT	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	MATHEMATIQUES
GIROD ROUX CANDICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GIVET FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	MATHEMATIQUES
GILAZAL SEVERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR ROBIN VIENNE	ANGLAIS
GOLLET CHRISTOPHE ROLL	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GOMBERT CHRISTIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GOMEZ JULIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	ESPAGNOL
GONZALEZ JOSE-LOUIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GORSSE BERTRAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
GOURRAGNE JEAN-MARC	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN - SAINT JEAN BAPTIS MONTEILIMAR	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GOUTAGNEUX CLEMENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ESPAGNOL
GOUTTRY MARIE-ASTRID	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	ANGLAIS
GRANADO LORIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GRANDIN LUDOVIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	ANGLAIS
GRANGE NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GRATCHOFF YVONNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ANGLAIS
GRAVIER FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
GREAUX DARMAGNAC JOELL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ESPAGNOL
GRECO SEBASTIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GRENIER KEVIN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GRIOT NELLY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GROGNUM VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	MATHEMATIQUES
GROS CHRISTELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

GRUEIRO BEATRIZ	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ESPAGNOL
GRUFFAZ HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GUBERNATI CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GUEGUEN GUY	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LG PR CHABRILLAN - SAINT JEAN BAPTIS MONTELIMA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GUIBAUD MATHIEU	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LP PR NOTRE DAME DES CHAMPS ROMANS SUR ISERE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GUIBAUD MATHIEU	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GUICHOU CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
GUIGNARD BORIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
GUIGNARD SAMUEL	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GUIJARRO PATRICIO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ESPAGNOL
GUINCHARD-PHILOUZE EMLI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GUIVIER DENIS	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LP PR METIER SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GUIVIER DENIS	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GUTIERREZ IDA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ESPAGNOL
GUYOT PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	MATHEMATIQUES
HAMM SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	ANGLAIS
HEBRARD AURELIE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN - SAINT JEAN BAPTIS MONTELIMA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
HERNADEZ MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ESPAGNOL
HEYER ANN-SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ANGLAIS
HOBEL DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HOCQUET PERRINE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
HOGHOJ CLAUDIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HOLLARD HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
HOUDOU MARCEL	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HUGONNET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	PHILOSOPHIE
IBANEZ-MARTIN DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ISACCO AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ANGLAIS
JACQUARD AMANDINE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
JACQUES DIT LAPIERRE JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JACQUET CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIIE ST MARCELLIN	ESPAGNOL
JAECQ NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
JALLET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	LETTRES MODERNES
JAMET ALEXANDRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JANET MAITRE NOEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
JANIN DAVID	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
JENNINGS NICOLA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ANGLAIS
JOSSET SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	ANGLAIS
JOURDAN THOMAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
JOURDY CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOURNET NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JOUVET ANNE-CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ANGLAIS
JOUVET PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JULIAN SEBASTIEN JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG DU DIOIS DIE	MATHEMATIQUES
JULLIARD SABINE	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
JULLIOT CLAIRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
KAUFMANT VIVIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
KELOGREGORIS CHRISTOPH	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ROBIN VIENNE	ESPAGNOL
KERN COQUILLAT FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
KILOUDJ AHMED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
KOUTCHERAWY FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	LETTRES MODERNES
LA ROSA SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	MATHEMATIQUES
LABOZ MATHILDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	MATHEMATIQUES
LACOUR JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LACROIX BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LAGRANGE JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
LAHBIB FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GE	LETTRES MODERNES
LAINEZ PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LAMBERT AMANDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
LAMBERT XAVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF	MATHEMATIQUES
LAMBRETH PASCAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
LAMGLAIT DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	MATHEMATIQUES
LANGLAIS PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ANGLAIS
LAPIERRE CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
LAPINTE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	LETTRES MODERNES
LAROCHE SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LARVOR BENEDICTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LASSERRE MARIE-CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LATOURNERIE KATIA	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
LAURENT ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LAURIOL GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
LAVARDURE SARRAZIN PAS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LAVIS MELANIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	EXP CLEPT - LYCEE MOUNIER GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LAVOREL MELANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	LETTRES MODERNES
LE BAHAR SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
LE BOUEDEC YVONNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLETT LE TEIL	ESPAGNOL
LE PIVERT MARIE-HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LE TOULOZAN JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LEBROU STEPHANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
LECLERC JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ANGLAIS
LECLERC VANESSA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LECUELLE BRIGITTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ANGLAIS
LEGENDRE BENOIT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
LEGRAND NADINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	LETTRES MODERNES
LEMERCIER CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEMOINE SABINE	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	LETTRES MODERNES
LESUEUR NATALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ANGLAIS
LEVY BERNARD	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	MATHEMATIQUES
LIBINE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 26-1 VALENCE ZONE 26-1 VALENCE	LETTRES MODERNES
LIBINE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	LETTRES MODERNES
LIORDARD ALICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LIONNE JESSICA	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LIZON-AU-CIRE SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
LLINARES ROMAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LLORET-MARTI FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ANGLAIS
LOPEZ MARC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LOTTO YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LOUIS AURELIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAV LE PONT DE BEAUVU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LOUVAT LOIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
LUYSSEN BENOIT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MACE CEDRIC JACQUES	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 73-1 CHAMBERY ZONE 73-1 CHAMBERY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MACE CEDRIC JACQUES	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

MADROLLE PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MAGNANI CHIARA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	ITALIEN
MAGON DE SAINT-ELIER VER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MAHEU PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MAHOUT AGNES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	MATHEMATIQUES
MAIGROT RACHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	ANGLAIS
MAILLET CHLOE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MAILLOT OLIVIER	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MAJAN EMILIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	LETTRES MODERNES
MALASPINA MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	LETTRES MODERNES
MALFAIT SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
MALFONDET GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	MATHEMATIQUES
MANEL ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCH	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MANGOLD ROBIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MANTEAUX VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MAQUART EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
MARAGE LAETITIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	LETTRES MODERNES
MARCHAND STEPHANIE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MARGOT ANAELLE CAMILLE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MARGUET CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	MATHEMATIQUES
MARRET LAETITIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ANGLAIS
MARTIN MARIE-AGNES	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MARTIN SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MARTIN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHOD	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MARZIN STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MASQUELIEZ EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MASSOT LOIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MASTROIANNI NADIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ITALIEN
MATHIAS DENIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MATHIEU ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MATRINCE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ESPAGNOL
MATT MARIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MAUPOIX OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MAYNADIER GERALDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL
MAZAT FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MAZENS ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MEILHAN RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MEISS SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
MELCHOR MELANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ESPAGNOL
MENDEZ-MARQUEZ INES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL
MERCIER NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS
MERLE CYRIL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ANGLAIS
MESSAI NOUREDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MEUNIER FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MEYER BENOIT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ANGLAIS
MEYLAN CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	ALLEMAND
MEYNIER FABIEN	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MICHAUD CORALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES CLASSIQUES
MICHEAU SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MICHEL LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MIEZE THEO	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MILLETTO CHRISTELLE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MILLION VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MILLOUX BARBARA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	LETTRES MODERNES
MINE BERTRAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MIRODATOS FABIENNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ESPAGNOL
MONANGE LOUISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MONNET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MONTAGNON NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ALLEMAND
MORAILLON SEVERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MORAND MAXIME	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MOREAU PIERRE PAUL BAP	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MOREL PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MORTENSEN THOMAS	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ANGLAIS
MOSCARA PATRICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MOTTE OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MOULLET CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MOURGUES RAFAELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	ESPAGNOL
MOUTHON NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MOYSAN ROSAMUND	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ANGLAIS
MULLET FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MUNARI ASTRID	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ANGLAIS
NATALE MADDALENA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ITALIEN
NAVONI MARIE-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	AUDIOVISUEL
NEUFANG CORINNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	ITALIEN
NGUYEN TRONG THUY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
NICOULAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ANGLAIS
NIGMANSKI MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NIX YASMINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	LETTRES MODERNES
NIZARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
NOCUN RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
NOEL REMY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ESPAGNOL
NOTTEAU CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ESPAGNOL
ODDON PHILIPPE BENJAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
OLIVAR-RICHOMME ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	LETTRES MODERNES
OLIVE PITAVAL AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ESPAGNOL
OLLIER CYRILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
OSTERBERGER GERARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
OTT HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PADOVANI NATHALIE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PAGAT LUX CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PANSIER MAGALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ESPAGNOL
PAROIS EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
PARRENIN PATRICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ALLEMAND
PARRIAUX MAEVA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	ANGLAIS
PARROCHIA JULIETTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PASCAL JEAN-BERTRAND	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PATACQ-CROUTZET ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ESPAGNOL
PATOURAUX HELENE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ESPAGNOL
PATRIARCA JULIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PAUMARD CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

PELISSON ARMELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PENY STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PEPIN CORINNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PEPIN SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ANGLAIS
PEREIRA DE SA LOIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ITALIEN
PEREZ REINOSO ARAYA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ESPAGNOL
PERINET REMI	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PERMINJAT GERALD	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	MATHEMATIQUES
PERNET MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PERRADIN JEREMY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ESPAGNOL
PERRELLI VORGER STEPHAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PERRIER FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PERROT LUCILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADÉ PONT DE CHERUY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PERROUD DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PERUSAT MARIE AMELIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
PESTRE RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUJ - LAFFEMAS VALENCE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
PEYRE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PEYRET-SUSINI FANNY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TAR	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PEYTRAL PIERRE OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PHILIPPS JEAN LUC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
PIATON SERGE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	LETTRES MODERNES
PICQUE WILFRID	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PIDOUX JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	LETTRES CLASSIQUES
PIERART JEROME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	MATHEMATIQUES
PIERI HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PIERRE LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PILINGER LUCAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PILLANT THIBAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PILOZ ODILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ANGLAIS
PIN FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PIERRE TERNIER GRENOBLE	ANGLAIS
PIROWSKI VANSINGLE ADELI	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PITOT-DESFORGES AURELIA	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	LETTRES MODERNES
PLENET CHANTAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	LETTRES MODERNES
POEDRAS GWENDAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	MATHEMATIQUES
POISSANT SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POLLIER JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POLO CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
POMMARET YOLANDE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PONCE LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PONSARD MATHIEU	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PONSON ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PONSON JACQUES	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	MATHEMATIQUES
PONTHENIER SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ESPAGNOL
PONTON VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POTHUS SARAH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL
POULTON MICHEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	MATHEMATIQUES
POULY OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	LETTRES MODERNES
POURCHAS CHRISTELE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
POUZOL CAMILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ESPAGNOL
PRIN JEAN-YVES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	MATHEMATIQUES
PROUR CLAUDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	LETTRES MODERNES
PROVOOST CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	LETTRES MODERNES
PRUD'HOMME GWENAELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PUEL CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
QUILLET JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ANGLAIS
QUINTENS MARIEKE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ANGLAIS
RAFFIN BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ANGLAIS
RAFFIN CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITÉ SOINS ETUDES GRÉSIVAUDAN LA TRONCH	LETTRES CLASSIQUES
RAIMOND VICTOR	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAMBEAUX CHRISTELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAMBERT ALINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ITALIEN
RAULIN SABINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAVET GISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
RAYNAUD AURELIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
REBAUD JEAN-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
REDER SANDRINE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
REINERT PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
REMONDET FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
REPELLIN DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	MATHEMATIQUES
REVERGER FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
REYNAUD CEDRIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ARTS PLASTIQUES
REYNAUD NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
REZZOUK SAMIR	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CROIX DES NEIGES ABONDANCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RICHY GAELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
RILLET AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
RINGOT BARBARA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RIPERT NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	MATHEMATIQUES
RISCH LANDRIOT CATHY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RIVOTTI NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ROBERT ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ROBERT JURADO NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ANGLAIS
ROBERT-MICHON AMELIE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROCA ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ROCHE LAURAND ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RODRIGUEZ MICKAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ANGLAIS
ROIGNOT OPHELIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ROMEGOUX MELISSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
RONCO ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROUULT ST JEAN DE MAURIENNE	ESPAGNOL
ROQUAIS XAVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CROIX DES NEIGES ABONDANCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ROTA OLIVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ROUDET DIDIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	TECHNOLOGIE
ROUILLARD JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ROUSSET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ESPAGNOL
ROUX FABIEN	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROUX RENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	MATHEMATIQUES
ROUYER KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ROYER THOMAS JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RUBIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	LETTRES MODERNES
RUEZ ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
RUSSO ALBERTO	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ITALIEN
SABOURIN DIDIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

SADOUN SABINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	ANGLAIS
SAETREN POUILLAUDE BRIT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ANGLAIS
SAILLET VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SAINT-ETIENNE LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SALDUCCI BERNARD	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAV LE PONT DE BEAUVU	ESPAGNOL
SALLEE FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SAMYN FLORENT	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SANCHEZ THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SANSON MARIE-LAURE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SANTACREU MARIE-BEATRIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SAOUDI AMINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SAULNIER-DEPIERRE EMMAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ANGLAIS
SAYER MARITA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ALLEMAND
SCHINTOWSKI LUZ	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ESPAGNOL
SCHMITT VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
SCHOTT CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SEBAN MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG STENDHAL GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SEBELON ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SEIGLE ADELINE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHOD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SEIWERT YOHANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS
SENBATI FAGI KARIM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SENECHAUX NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SERRA PASCAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SESTIER JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SEZANNE MARIE-CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SIERRA-TYRAS MARIA-DEL-M	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ESPAGNOL
SIMON DIDIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GE	ALLEMAND
SIMONCINI FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SIMONNOT NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	ESPAGNOL
SOMATRI RACHID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SPIGARELLI LISA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
STOCKER FLORIAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
STUPNICKI MISZKOWICZ PAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SUMNER OURY INGRID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SZETELA MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SZLINGIER VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TARTARAT CHAPITRE LAMAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS
TARTARAT-CHAPITRE BERTR	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TASSO YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
TATEO EVITA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ITALIEN
THABUIS ALAIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	MATHEMATIQUES
THEVENET JULIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ANGLAIS
THOLLOT ROBERT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
THOMAS FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ALLEMAND
THOMAS FRANCOIS	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
THOUZEAU BRANCOURT MAR	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ALLEMAND
TISSEROND CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	ESPAGNOL
TISSIER JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TISSOT CHABOURINE MARIE-	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TISSOT LESLIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES MODERNES
TIXIER MARJORIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	LETTRES MODERNES
TOUSSAINT MARIE LAURE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
TRACOULAT-GRANJON VALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TRAPAND LIONEL	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LG STENDHAL GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
TRIBOLLET ANTHONY	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
TRUPIER CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
TROCCAZ YANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ANGLAIS
TRUILLET STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
URSOT CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	ALLEMAND
UZZI MAGGY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ITALIEN
VACQUERIE-DEFRANCE LAUR	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	LETTRES MODERNES
VANNSON ELISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
VAS-VINCENT VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
VERGNE NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
VERNISS CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	LETTRES MODERNES
VEY BEATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	LETTRES MODERNES
VEYRIER JEROME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
VIAL JEAN-PAUL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
VIEIRA MARIA CARMEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ESPAGNOL
VIGNA JEAN-LUC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VIGNE CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	LETTRES MODERNES
VIGNETTE LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	LETTRES MODERNES
VILA REMY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VILLAR HERNAN IRENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ESPAGNOL
VILLETTE MARIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VILOTITCH FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	MATHEMATIQUES
VINCENT LOIC	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR ROBIN VIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
VINCENT MARILYN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VINCENT MATTHIEU ROBERT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VIRET HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	LETTRES MODERNES
VITRY-ROCHE KARINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
WALTER ANNE-LISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ESPAGNOL
WEBER VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
WILLERVAL MARIE-ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
WINDSTEIN AUDREY	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
WISSEMBERG SABINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
WOTKIEWICZ AGNES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
YVET AUDREY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ZACZYNSKI ELODIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	ITALIEN
ZANDERS EMMANUELLE EMIL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ZARAGOZA STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ESPAGNOL
ZATTA CARLOTTA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ITALIEN
ZELMANSKI LAURA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

BACCALAURET TECHNOLOGIQUE

Présidente de jury: Mme FERRIES Marie-Claire, enseignante-chercheuse, université Grenoble Alpes

Présidente adjointe: Mme HAZARD Brigitte, inspectrice générale

Vices-présidents:

Professeur	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
BELLEPAUME MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BERT DOROTHEE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BLANCHE FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BLASCO JULIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHO	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BOYER NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BRISSON FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BROMET PIERRE-JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVO	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BRUS OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CARDONA LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
CHAMPION CORENTIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	PHILOSOPHIE
CHEZEL JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
CHOMAT JULIETTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CONTI NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TAR	ECO-GEST.OPTION MARKETING
COURCELLE FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CROUZET VINCENT-JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHO	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DAUBEUF VERONIQUE ALINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
DEBARGES ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
DE GIORGIO REMI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
DESSOLINS MARLENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVO	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
DUMEZ FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ESCODA PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GEFFRAYE ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
GIAUME OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GONDET CAILLAU CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GRAND ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GUIBERT LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
KHALIDY MOHAMMED	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
KOLASINSKI NINA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
LALISSE CLAUDIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
LE BRAZIDEC STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
LEHMANN JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LIECHTI SABRINA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	EDUCATION MUSICALE
LIZON-AU-CIRE SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
LUGARI CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MARTIN CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
MEUNIER SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MOLLARET JEROME	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	MATHEMATIQUES
MOREAU ELISE PAULE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
MOREL FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
NOUGIER AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
PABION SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
POUDEVIGNE-AQUILINA CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
RICHARD MARION	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	PHILOSOPHIE
RIVEILL MONIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
ROBIN-BROSSE PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
SIMARD MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO-GEST.OPTION MARKETING
SINGLA-ROTA SCALABRI FRA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
STOFFT CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
TOURREL HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ASTIER AUBENAS	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
VACHER ARMANDINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
VULLIET PILIERE FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
ZIVIC SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Professeurs:

Professeur	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ABELLAN NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ESPAGNOL
ABONNEL PASCAL	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
AGULLO STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	PHILOSOPHIE
AMBLARD VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	MATHEMATIQUES
ANDRE JEAN-BAPTISTE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	PHILOSOPHIE
ANGELLOZ NICOUUD LINDA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL
ANTONAKIOS LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ANGLAIS
ARPIN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	MATHEMATIQUES
ARROYAS GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ARSAC CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ASSURANCE (EN T.S.)
AVRIL ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	PHILOSOPHIE
BAILLY MAXIME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ANGLAIS
BALAZUC PASCAL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BARALLON SANDRA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	PHILOSOPHIE
BARALLON SANDRA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	PHILOSOPHIE
BARBEREAU PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	PHILOSOPHIE
BARRENI MARYSE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BARRET VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ANGLAIS
BASCOP SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	MATHEMATIQUES
BAUD OLIVIER	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	CLG CLAUDE DEBUSSY ROMANS SUR ISERE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BAUD OLIVIER	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BAULARD FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
BAUQUIS CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	MATHEMATIQUES
BENARBIA HOCINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BENARD MATHIEU	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BERGERON BRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BERNADET-ROUCHOUZE CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	ESPAGNOL
BERNARD NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	MATHEMATIQUES

BERTRAND MIREILLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BETTINELLI NADEGE JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	MATHEMATIQUES
BEVILACQUA KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BIDQUI JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHODAN	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BIENFAIT MAGALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	MATHEMATIQUES
BOLOYN JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOCHET MARION	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ESPAGNOL
BOFFETTI ELIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
BONCOMPAIN MARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BONNEFOI ANNE-LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BONNEFOY LUDOVIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BONOT PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BORDIER CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BORDIER DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ITALIEN
BORRI VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	MATHEMATIQUES
BOSCHER SEBASTIEN REMI	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOUCHET MATTHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARN	PHILOSOPHIE
BOUCHON STEPHAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ECONOMIE ET GESTION
BOUGHATTAS AUDREY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVILLE	ESPAGNOL
BOUGON ARNAUD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	MATHEMATIQUES
BOURDELAS MARLENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ANGLAIS
BOURRU VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BOUVIER BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	PHILOSOPHIE
BOUVIER EVELYNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ESPAGNOL
BOUVIER LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOYAUD FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRAKHA RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	MATHEMATIQUES
BRANCHARD JEAN PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
BRETON EMMANUEL	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BREYTON STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BROC FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BRUAND THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BUCHET SASKIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ALLEMAND
BULTOT CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CAILLAT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CALDERINI ISABELLE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CALY MARTINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	PHILOSOPHIE
CANTONI KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	MATHEMATIQUES
CARON MARC-ETIENNE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CARRER DAVID	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CASTOLDI BEATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
CAZALETZ FATIMA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ESPAGNOL
CELOT SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CEVALLOS MARITZA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
CHABRAT CARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARN	ANGLAIS
CHARBIT HUBERT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER ALGOUZ - LAFFEMES VALENCE	PHILOSOPHIE
CHAREYRON CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHARON ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHARVET LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ANGLAIS
CHASTAN GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	MATHEMATIQUES
CHATAIGNER SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHATELAIN LAURA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHAUVET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
CHAVY QUENTIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
CHENU CHAUMAT MYRIAM	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHERNI MAHMOUD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHERY PHILIPPE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
CHIBANE AREZKI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
CHIOSO CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	MATHEMATIQUES
CHOMEL MARILYNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CHOUVET JEAN LOUIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CIOU CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CIRENEI FLORENCE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	PHILOSOPHIE
CLARET SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTEILIMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CLAUZEL FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	ANGLAIS
CLEMENET CHRISTOPHE FF	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CLEMENTE VANIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ESPAGNOL
COIGNARD CAROLINE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
COLOMBET AUBRY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
COMPTIER YOANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 26-1 VALENCE ZONE 26-1 VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CORMONS MOULIN CAROL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CORREARD STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
COSTE CHAREYRE STEPHAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
COTARD ARNAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARN	MATHEMATIQUES
COTTET NADEGE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COUILLON JULIEN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECONOMIE ET GESTION
CRUMIERE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	PHILOSOPHIE
CRUSE JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	PHILOSOPHIE
CUFINO BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ITALIEN
CUISSET FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
DA FONSECA MARIE-FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DAGUILLON ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	MATHEMATIQUES
DALL ACQUA STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ITALIEN
DAMION ERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
DANTHON SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	ANGLAIS
DARIE LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
DAVID SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ITALIEN
DAVOINE NICOLAS	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DELESSERT EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	PHILOSOPHIE
DELIN PIGEAULT CLAIRE	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR ROBIN VIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DENIAUD JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DERRAR MUSTAPHA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTEILIMAR	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
DESCLAUX NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DESIGNES PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
DEVEAUX VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
DOLIN CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

DRENON DANIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	PHILOSOPHIE
DUFAYARD JACQUES	CHARGE ENSEIGN.EPS CLASSE EXCEPTIONNE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DOUFOR ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DUNN MARIE-CHRISTINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DUPORT CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE	MATHEMATIQUES
DURANTON CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
DUVERNOY MATHIEU	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	PHILOSOPHIE
ESPOSITO FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
ESPOSITO FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
ET TAZROUTI FOUAD	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
FABRE STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	PHILOSOPHIE
FARJON PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FASSY VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FAY SEBASTIEN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FENOUIL GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	MATHEMATIQUES
FERRAND MALORIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FERRARI-COLLETTI SYBILE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	CLG PR SAINT FRANCOIS LES CORDELIERS ANNECY	ITALIEN
FIGHERA ELSA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ESPAGNOL
FIORINTINO MARIE-PIER	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	PHILOSOPHIE
FISCHER ELODIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ECO-GEST.OPTION MARKETING
FLEURY PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ALLEMAND
FOGERON BENEDICTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR ROBIN VIENNE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
FONTAINE DANIEL	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
FORESTIER RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
FOURNIER ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ANGLAIS
FOURTIER PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FRATERNALI CESARONI CAT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ITALIEN
GAFFORINI KATY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
GAILLARD EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GALLETI MARIANGELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GALLIEN VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRÉSIVAUDAN LA TRONCH	MATHEMATIQUES
GAMEL JEAN-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GANDIOLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	MATHEMATIQUES
GANDON-ROME LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GARCIA GUILLAUME ALEXA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	MATHEMATIQUES
GARNIER REGIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	MATHEMATIQUES
GERARD SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GEREAU MARIE-LAURE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GIRARDON BERTRAND	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GIROUD NATHAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	PHILOSOPHIE
GOUDET LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	MATHEMATIQUES
GOUILLET VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ANGLAIS
GOULIN FLORIAN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GOYOT MELANIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	PHILOSOPHIE
GRAND CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GRANET MATHILDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	PHILOSOPHIE
GRENNERAT ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
GRIVET MYRIAM HUGUETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	MATHEMATIQUES
GUARBAS YASINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GUDFIN GREGORY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GUILLET EMMA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	PHILOSOPHIE
HAINAUD ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ANGLAIS
HANZO RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
HASSINE LAMIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
HELLAL LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
HENTZ CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ECO-GEST.OPTION MARKETING
HERRIG NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ALLEMAND
HOLLARD HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
HOSTETTLER ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	CLG JEAN JACQUES ROUSSEAU ST JULIEN EN GENEV	EDUCATION MUSICALE
HOUOT SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
IMBERT LUC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
IZOARD CENDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ESPAGNOL
JACQUETON ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JIGUET-JIGLAIRAZ JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
JOLIVET CYRILLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JONAS ANTOINE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
JOUASSARD CEDRIC	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
JULLIEN ANNE-MARIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LACROIX CHARLOTTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ANGLAIS
LACROIX CLEMENT	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	PHILOSOPHIE
LAMOTTE ALAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LASORAK VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LAURANCON FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION
LAURENT CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
LAVOST OLIVIER	ECR PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LE BIHAN CEDRIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	PHILOSOPHIE
LE DUC GILLES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	PHILOSOPHIE
LE FRAILLEC BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
LEBORGNE JULIEN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LECONTE-HARS ELODIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEGUEVAQUES ESTELLE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LERAT FEYROUZ	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LIABOT MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LICHERI SUSANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	ITALIEN
LIPS CYRILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	PHILOSOPHIE
LISKA RENAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LORENTE FABIENNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	MATHEMATIQUES
LOSFELD ANGELA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ANGLAIS
LOUIS-GAVET FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LOUP INGRID	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS	PHILOSOPHIE
LOUSSINIAN ASTRIG	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ANGLAIS
LUCIANI CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	MATHEMATIQUES
LYCOYANNIS IOANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ITALIEN
MAGNE SABINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MAHY BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
MAJASTRE DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

MALHERBET EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	PHILOSOPHIE
MALOD ROMAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ANGLAIS
MALZIEU OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
MANDY BENOIT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
MANIFICAT DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
MANTELIN CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	PHILOSOPHIE
MAQUET BRIGITTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ALLEMAND
MARSEILLE SIMON	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
MARTIN THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	PHILOSOPHIE
MARTINAUX FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MARX LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MASLIAH GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MASSARD MARIE-PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MASSART JEREMY	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MASSOLA VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ANGLAIS
MAURIN NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MAUROIT BERTHINIER CLAIRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MELONI ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	PHILOSOPHIE
MENDEZ-MARQUEZ INES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL
MEYER HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MICHELLOTTI LOUISA MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	ANGLAIS
MIDAVAIN SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LT PR METIER ISER - BORDIER GRENOBLE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MIGLINO DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ANGLAIS
MIGNARD BENOIT PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	CLG RAOUX BLANCHARD ANNECY	EDUCATION MUSICALE
MILARET SOLENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	PHILOSOPHIE
MISERY SEVERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ANGLAIS
MOHR STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ANGLAIS
MOINEIN LOUISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ANGLAIS
MONICAT MARJORIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MONNERON ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	ANGLAIS
MONTRERAT MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MOREAU CAROLE MARIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MOREAU CHERYL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	ANGLAIS
MOREAU FRANCK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	MATHEMATIQUES
MOREL YVES	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MORRIS SAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
MOUGEL-ESPINOSA ANGELIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	ESPAGNOL
MOURARET FABIENNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
MOURLON JOHANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	ALLEMAND
MOUSSA SOILHAT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
MUGNIER MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MULLER ANTOINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	PHILOSOPHIE
NARDIN SABRINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ITALIEN
NEY ELISA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
NOEL REMY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ESPAGNOL
NOUVEL CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTEILIMAR	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
OLLIVIER DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	MATHEMATIQUES
PAPET MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
PARRE NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
PARREAU ELISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PARZY ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	PHILOSOPHIE
PASTOR JESSICA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ECONOMIE ET GESTION
PASTOR-JACQUES GUILLAUM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	MATHEMATIQUES
PAUL LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PAULIAT ODILE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PEIGNY CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
PELICAN SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE	ALLEMAND
PELLERIN MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ANGLAIS
PEREIRA ANA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PERRIN JONATHAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	PHILOSOPHIE
PERRIN MYRIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT LOUIS CREST	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PESTRE LAURENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	ITALIEN
PETERS ELODIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	PHILOSOPHIE
PHILIBERT SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
PHILIPPON EMMANUEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	PHILOSOPHIE
PICCO RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PICHON NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PINEAU CHARLOTTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROUULT ST JEAN DE MAURIENNE	PHILOSOPHIE
PINGOT FREDERIQUE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PINNA ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ITALIEN
PIRES DANIEL	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PLASSIARD CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POMEON-BICILLI NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHODAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PONTILLE ROMAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	MATHEMATIQUES
PONTONNIER SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
POUYET EDOUARD	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LT PR METIER ISER - BORDIER GRENOBLE	PHILOSOPHIE
PRUD'HOMME VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
PUEL CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
QUILLASI EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAFALOVICZ JADE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
RAIS ESMa	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ECO-GEST.OPTION MARKETING
RAJAOMANANA INGRID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
RAJOHNSON CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAJON EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRÉSIVAUDAN LA TRONCHE	MATHEMATIQUES
RAZ PATRON MARIELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAVET GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ECO-GEST.OPTION MARKETING
RAWYLER SIGRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ALLEMAND
RECH JENNIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
REDON EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
REVERDY FABIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
REY THOMAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	MATHEMATIQUES
REYNAUD ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ANGLAIS
REYNAUD GUYSLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	ESPAGNOL
RIPOLL GARRRIDO NOEMI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ESPAGNOL
RISPAIL LOIC	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROCHA VICTOR	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES

ROCHE CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ESPAGNOL
ROCHE FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	ITALIEN
ROCHOUX ISABELLE	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROMANET JUSTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	PHILOSOPHIE
ROSSET ARNAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	PHILOSOPHIE
RUBECK ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
RUFFIER LANCHE THIERRY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
SAHI MALIKA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
SANE FAMARA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
SARAI GWENOLA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ANGLAIS
SCHAEFFER MORGANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	PHILOSOPHIE
SCHOTT ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
SCOZZARO MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ITALIEN
SERVEL NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	PHILOSOPHIE
SID SOUADE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
SLITI FARES	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
SOUBEYRAN ANAIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	PHILOSOPHIE
SPENCER CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	ANGLAIS
SWIDER MYLENE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	MATHEMATIQUES
TESSIER MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
TESTU AMELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUV	MATHEMATIQUES
TEYSSIER LAURENT	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ASTIER AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TIHI PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
TILLY MARC	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ASTIER AUBENAS	PHILOSOPHIE
TISSOT-ROSSET CHRISTELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	ESPAGNOL
TONIN OCEANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
TOULOUZE JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TROMBERT MICHAEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
UNDRIENER NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ESPAGNOL
VAILLANT SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
VALLA ERIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ANGLAIS
VAUPRE MURIEL	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VENDROUX VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	PHILOSOPHIE
VENTON PAMELA	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ANGLAIS
VERNET ALBINE	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
VERQUIN QUENTIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
VIALI-ZAKIRI FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
VINCENT RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
VINCENT VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS
VIROT EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
VOLLE BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
WATRIN MAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ALLEMAND
WOLF AURELIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
XAVIER FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	PHILOSOPHIE

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/264
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/264 du 28 juin 2021

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 définissant les modalités exceptionnelles du calcul de la moyenne générale pour la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel, en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de la session 2021 ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2021 adaptant les épreuves ponctuelles terminales d'éducation physique et sportive dans les diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art et du diplôme de technicien des métiers du spectacle, au titre de la session 2021 ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OUVRAGES BATIMENT METALLERIE est composé comme suit pour la session 2021 :

KAPELSKI GEORGES	IP GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GELOT CYRIL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP METIER FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	VICE-PRESIDENT DE JURY
BORGES VARELLA ALBERTO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	
SADDIER JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	

TAVERNIER ALEXIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
JACOUTOT JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES METIERS RENE PERRIN - UGINE	
VITTOZ EMMANUEL	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR E.C.A. - ANNECY LE VIEUX CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS DE MONGE à CHAMBERY les lundi 05 juillet 2021 à 09h30 et jeudi 08 juillet 2021 à 14h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/278
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/278 du 28 juin 2021

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 définissant les modalités exceptionnelles du calcul de la moyenne générale pour la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel, en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de la session 2021 ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2021 adaptant les épreuves ponctuelles terminales d'éducation physique et sportive dans les diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art et du diplôme de technicien des métiers du spectacle, au titre de la session 2021 ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité **TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE** est composé comme suit pour la session 2021 :

KAPELSKI GEORGES	IP GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GELOT CYRIL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP METIER FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	VICE- PRESIDENT DE JURY
DE BELLIS FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
JOSSERAND DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	

GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
JACOUTOT JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES METIERS RENE PERRIN - UGINE	
PASLIN DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS DE MONGE à CHAMBERY les lundi 05 juillet 2021 à 10h30 et jeudi 08 juillet 2021 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 28 juin 2021

Arrêté n°2021-36 portant délégation de signature
à la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2021-60 du 12 février 2021 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

- A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Roseline Lamy Au Rousseau, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. François Mullett, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyne Rémer, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marilyne Rémer, délégation de signature est donnée à :

- M. François Mullett, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- M. Jean-Marc Dupuy, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2020-30 du 2 septembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n°2021-17-0190

Portant autorisation de regroupement et de changement de lieu d'implantation de l'ensemble des autorisations détenues sur les sites de VOIRON et de COUBLEVIE, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 avenue Jacques Chirac à VOIRON, exploitées par le CHU de Grenoble Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020 portant fixation, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0011 du 14 janvier 2021 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} février 2021 au 31 mars 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le CHU de Grenoble-Alpes, CS 10217, 38043 GRENOBLE CEDEX 9, en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement et de changement de lieu d'implantation de l'ensemble des autorisations détenues sur les sites de VOIRON et de COUBLEVIE, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 avenue Jacques Chirac à VOIRON ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois que compte tenu de la nature des dossiers déposés dans la période de dépôt, il n'y a pas lieu, en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de suspendre l'instruction desdits dossiers afin de ne pas reporter à nouveau la mise en œuvre des autorisations qui seraient accordées ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle permettra d'améliorer l'accès aux soins en veillant à la pertinence des prises en charge et des soins tout en tenant compte de l'évolution des besoins de la population à l'échelle du territoire de santé ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce que la mise en service d'un nouvel hôpital permettra d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge des patients ;

Considérant que la demande prévoit la poursuite des coopérations déjà mises en place afin de consolider l'offre de proximité en offrant aux usagers des parcours de soins coordonnés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de regroupement et de changement de lieu d'implantation de l'ensemble des autorisations détenues sur les sites de VOIRON et de COUBLEVIE, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 avenue Jacques Chirac à VOIRON, exploitée par le CHU de Grenoble Alpes est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et l'implantation doit être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre le changement d'implantation sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité des autorisations reste inchangée.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 28 juin 2021

Le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N°2021-17-0193

Portant modification de l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur **général de l'Agence** régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la Loi n°2020 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2020 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020 portant fixation, pour l'année 2021, du calendrier des **périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins** et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0005 du 4 février 2021 portant révision du schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0188 du 1^{er} juillet 2021 portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les tomographes à émission de positons sur les zones de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon ;

Considérant la prorogation jusqu'au 2 août 2021 pour la recevabilité des demandes **d'autorisations d'activité de soins et EML hors IRM et scanner** pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} février au 31 mars 2021 et jusqu'au 2 septembre 2021 pour la recevabilité des demandes **d'autorisations d'EML** (IRM et scanner) pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} février au 31 mars 2021 au regard des dispositions de **l'arrêté du 7 novembre 2020** ;

Considérant que les décisions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux demandes des promoteurs doivent être notifiées au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période de dépôt soit respectivement le 2 février 2022 et le 2 mars 2022 pour les périodes de dépôt du 1^{er} février au 31 mars 2021 et du 1^{er} mars au 31 mai 2021 **au regard des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020** ;

Considérant que l'article L.6122-30 du Code de la santé publique prévoit que dans les quinze jours au moins **avant l'ouverture** de chaque période de **dépôt des demandes d'autorisation**, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé publie un bilan quantifié de l'offre de soins faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels cette offre est insuffisante au regard du schéma d'organisation des soins. La publication du bilan doit intervenir à la fin du mois de novembre 2021 pour la période de dépôt du 15 décembre 2021 au 15 février 2022 ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'actualiser le bilan de l'offre de soins à la fin du mois de novembre 2021, au regard des décisions à prendre par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatives aux demandes déposées durant les périodes de dépôt du 1 février au 31 mars 2021 et du 1er mars au 31 mai 2021 ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer la période de dépôt prévue du 15 décembre 2021 au 15 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une période de dépôt spécifique pour couvrir les besoins exceptionnels de l'équipement et matériel lourd TEP au regard des dispositions de l'arrêté n°2021-17-0188 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé, est modifié pour l'année 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n°2021-17-0193

Période de dépôt	Activités de soins et EML concernées
Du 1 ^{er} février au 31 mars 2021 avec prorogation de la période de recevabilité des demandes au 2 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine, ▪ Chirurgie, ▪ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, ▪ Soins de suite et réadaptation, ▪ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, ▪ Activités de diagnostic prénatal, ▪ Médecine d'urgence, ▪ Réanimation, ▪ Traitement du cancer, ▪ Soins de longue durée, ▪ Psychiatrie, ▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, ▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, ▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, ▪ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, Caméra à positons, ▪ Caisson hyperbare, ▪ Cyclotron à utilisation médicale.
Du 1 ^{er} mars au 31 mai 2021 avec prorogation de la période de recevabilité des demandes au 2 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, ▪ Scanographe à utilisation médicale.
Du 1 ^{er} août 2021 au 31 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tomographe à émission de positons

Décision N° 2021-16-0083

Portant organisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu la décision du 23 mars 2021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision d'organisation n°2021-16-0025 du 23 mars 2021 susvisée est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction inspection, justice, usagers (DIJU)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

ARTICLE 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.
La direction générale est située à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

ARTICLE 4 – La direction générale [DG]

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public. Elle organise directement les relations institutionnelles, le fonctionnement du conseil de surveillance, les relations avec les élus et les usagers, ainsi que l'ensemble des activités relevant de la qualité, de l'inspection, de l'évaluation, et du contrôle. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire.

L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 5 entités :

4.1 Le cabinet de la direction générale

Il pilote et assure le fonctionnement lié aux missions et aux responsabilités du directeur général et du directeur général adjoint. Il assure notamment l'ensemble du secrétariat de la direction générale, le

pilotage de la communication interne et externe du directeur et de l'Agence comme institution ainsi que la tenue des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, comité exécutif et comité de direction). Il veille au développement des échanges avec les partenaires régionaux, inter-régionaux. Il est le garant de la pertinence et de la fluidité de la communication vis-à-vis des publics, des partenaires institutionnels et du ministère de tutelle ; il accompagne la transmission de l'information en interne sur tous les champs de compétence de l'agence, coordonne les travaux en réponse aux missions de contrôle de la tutelle.

Le cabinet du directeur général, en plus du directeur de cabinet et de la communication, est composé de deux services :

1. Le secrétariat de direction et la chefferie de cabinet

Piloté par un chef de cabinet, il assure la gestion des agendas du directeur général et de son adjoint, prépare les déplacements et la constitution des dossiers, coordonne les réponses aux sollicitations de la tutelle ou des élus.

2. Le service information et communication (SICOM)

Il est responsable de la définition, de l'animation, et de la mise en œuvre de la stratégie et des plans de communication interne et externe, en cohérence avec les objectifs de l'ARS, et des priorités des directions et services. Elle élabore le plan de communication pour l'ensemble de l'agence et par champ d'intervention, définit la stratégie média, conçoit les messages et les moyens, coordonne les actions de communication et en mesure l'impact ; coordonne la production et la valorisation des publications produites ; elle anime et coordonne la communication santé sur le plan régional.

4.2 Le conseiller scientifique et médical rattaché au directeur général

Il assure la fonction de référent scientifique, la coordination des activités médicales et de recours de la région en lien avec les 4 centres hospitaliers universitaires (CHU) et les établissements de la Métropole de Lyon, la coordination de la déclinaison régionale des plans nationaux de santé publique.

4.3 Le chargé de projets direction générale

Il assure la coordination de projets transverses, portés par la direction générale et en lien avec l'ensemble des directions métiers, stratégie et délégations départementale de l'agence. À ce titre, il assure notamment la sélection et le suivi des dispositifs permis par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale, permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits.

4.4 La cellule régionale des investissements santé

Le plan de relance porté par le Premier ministre vise à relancer l'investissement immobilier des établissements de santé et médico-sociaux, à réduire l'endettement des établissements de santé et à accélérer le déploiement des outils numériques auprès des acteurs de santé.

La cellule régionale des investissements en santé est chargée d'assurer la coordination du plan en lien avec les directions métiers et les directions départementales, et en externe, avec les partenaires de l'agence et les instances nationales. La cellule assurera l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'investissement, sous l'autorité de la direction générale. Elle veillera à l'information et au dialogue avec les partenaires et organisera le reporting transversal du projet.

4.5 L'agence comptable

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est en charge de l'arrêté annuel des comptes de l'établissement et de leur transmission à la Cour des comptes. Elle est composée de trois services :

- le service « Facturier »,
- le service « Comptable »,
- le service « Contrôle et qualité modernisation ».

ARTICLE 5 – La direction inspection, justice, usagers [DIJU]

Cette direction positionnée sur les sujets dits « régaliens ».

Elle est organisée en 3 pôles :

5.1 Le pôle mission inspection, évaluation, contrôle

- Il programme, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.
- Il apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes. Il assure l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique de l'IEC dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales.

5.2 Le pôle Santé justice

- prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation ;
- pratiques médico-judiciaires / Lutte contre les violences ;
- appui aux DD en cas de sollicitations judiciaires (réquisitions, auditions...) / Facilitation des rapports de l'Agence avec le milieu judiciaire, le ministère de l'Intérieur et les forces de l'ordre ;
- le pôle inclut un service régional de coordination et de suivi des soins psychiatriques sans consentement en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce service assure notamment la coordination régionale des soins psychiatriques sans consentement, la production d'actes pour un territoire Ouest (départements 03, 07, 26, 15, 42, 43 et 63) et engage des actions sur la sécurisation du fonctionnement de cette activité dans le cadre des protocoles préfets/DG ARS.

5.3 Le pôle Usagers-réclamations

- relations avec les associations d'usagers dont agréments des associations et désignations des représentants d'usagers ;
- pilotage régional des réclamations d'usagers et référence nationale métier dans le cadre de la refonte du Système d'information dédié aux réclamations ;
- référente régionale des missions dérivées sectaires, laïcité et radicalisation.
- Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et liens avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

ARTICLE 6 – La direction de la santé publique [DSP]

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

6.1 La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique,
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies transmissibles,
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS,
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles,
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la Cellule régionale de Santé publique France (CIRE) :

6.1.1 Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine,
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets,
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets),
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires,
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées,
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS,
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

6.1.2 Le pôle Point focal régional (PFR) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion,
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire,
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS,
- assure le suivi Système d'information Veille et sécurité sanitaire (SI-VSS).

6.1.3 Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux maladies à déclarations obligatoires et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation,
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires,
- harmonise les pratiques,
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux sujets relevant de la lutte contre les épidémies.

6.1.4 La CIRE est placée sous l'autorité de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et en lien fonctionnel avec l'ARS, elle :

- exerce les missions de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur l'ensemble de la région,
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise,
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'Agence.

6.2 La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé »

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. **Elle est composée de trois pôles :**

6.2.1 Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé,
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources),
- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier),
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation,
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS,

- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce pôle est composé de deux services :

1. **Le service « stratégie, planification et publics spécifiques »** qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements : Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), Equipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), hôpitaux de jour, services de soins de suite et réadaptation (SSR), Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé LHSS, Lits d'accueil médicalisés (LAM), et Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
2. **Le service « Prévention médicalisée et évaluation »** qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

6.2.2 Le pôle « Santé et environnement »

Il assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du plan national santé-environnement via du plan régional santé environnement (PRSE).
- anime la filière au plan technique,
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement »,
- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin,
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

1. **Le service responsable de l'animation régionale** de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
2. **Le service sur la programmation stratégique** : projet régional de santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et objectifs de l'agence, plan régional santé-environnement (PRSE) notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

6.2.3 Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins,
- participe à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la Direction inspections, justice, usagers (DIJU) dans le cas d'évènements indésirables graves,
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang,
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance),
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance),
- met en place le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

ARTICLE 7 - La direction de l'offre de soins [DOS]

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement.

Elle est composée de trois directions déléguées et un pôle :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »
- la direction déléguée « Finances et performance »
- le pôle « Expertise médicale »

7.1 La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Cette direction déléguée est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de quatre pôles :

7.1.1 Le pôle « Premier recours »

- Pilote, sur le territoire régional le déploiement de l'ensemble des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé,
- contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires,
- suit et contribue à l'enrichissement de la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS),
- pilote et anime la politique des réseaux de santé,
- assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

7.1.2 Le pôle « Pharmacie-biologie »

- pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines,
- traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital,
- traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

7.1.3 Le pôle « Professions médicales et paramédicales »

- Pilote la mise en œuvre des actions relative à l'application des statuts des professionnels médicaux hospitaliers: publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers, octroi des dérogations à la prime d'exercice territoriale (PET), arrêté relatif à la prime d'engagement pour la carrière hospitalière (PECH) ;
- Participe aux actions en faveur de la lutte contre les problèmes de démographie médicale, au développement d'actions de RH médicales mutualisées dans le cadre des GHT, et au suivi des effectifs médicaux en lien avec les autres pôles de la DOS ;
- Organise, en lien avec le CNG, l'inscription au concours national des praticiens hospitaliers (CNPH), ainsi que l'inscription aux épreuves de vérification des connaissances (EVC) dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins à diplôme hors Union Européenne,
- Organise le suivi régional et évalue l'activité libérale des médecins en établissements de santé, notamment en mettant en place la commission régionale de l'activité libérale,
- Suit les contrats de cliniciens et les contrats relatifs à l'exercice libéral des chefs de clinique des universités de médecine générale et des chefs de clinique de médecine générale associés et procède à l'ordonnancement des paiements pour ces derniers ;
- Pilote le déploiement de Logimedh (outil de gestion des professionnels et de suivi des effectifs médicaux des établissements publics de santé), en lien avec le CNG,

- Met en place et organise les nouvelles activités issues de la Loi "organisation et transformation du système de santé" (LOTSS), telles que la commission régionale d'autorisation d'exercice des PADHUE, instruit les demandes de candidatures, autorise temporairement l'exercice de la profession de médecin
- Assure la transmission des décisions des Ordres professionnels, et gère les demandes de suspension en urgence sollicitées par les Ordres,
- Personne-Ressource assurant une fonction d'expertise en interne de l'ARS (notamment pour les délégations départementales) pour les sujets relatifs à la gestion des professions médicales hospitalières (tel que le recrutement des médecins étrangers), et accompagne tout projet d'organisation s'inscrivant dans ce champ,
- Anime le réseau des équipes offre de soins en délégations départementales dans le champ des personnels médicaux, notamment des correspondants SIGMED (Système d'information et de gestion des médecins),
- Met en œuvre les mesures d'attractivité pour les paramédicaux,
- Décline et met en œuvre au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes,
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux).

7.1.4 Le pôle « Formation & démographie médicales et paramédicales »

- développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge,
- gère l'internat des quatre subdivisions de la région,
- suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens,
- anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT),
- suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels,
- décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux,
- coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux...),
- réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

7.1.5 Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins,
- pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information « e-cars » et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie.

7.2 La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Cette direction déléguée assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière. Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

7.2.1 Le pôle « Planification sanitaire »

- participe à la définition des orientations stratégiques du schéma régional de santé,
- prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles,
- pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau du pilotage régional,
- élabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information,
- organise les réunions de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS),
- maintient à jour les systèmes d'information,
- produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

7.2.2 Le pôle « Coopérations et gouvernance des établissements »

- propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de Groupements hospitaliers de territoires (GHT) : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale,
- pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales les notes de cadrage stratégiques par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire aux délégations départementales dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles,
- instruit les demandes de convention constitutives de groupements, comme les GHT et les groupements de coopération sanitaire (GCS), suit ces structures (analyse des rapports d'activité, études...),
- gère, en lien avec le Centre national de gestion (CNG) les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social,
- valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance,
- conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance,
- pilote l'ensemble des dossiers liés à la fonction publique hospitalière, en lien avec les délégations départementales.

7.3 La direction déléguée « Finance et performance »

Elle se compose de 2 pôles :

7.3.1 Le pôle « Finance et Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) »

- assure le contrôle financier et l'instruction des Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux,
- répartit les dotations : dotation annuelle de financement – DAF, missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation – MIGAC, Fonds d'intervention régional – FIR) offre de soins,
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI),
- pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales,
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance

contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle),

- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (médecins, chirurgie, obstétrique – MCO / Soins de suite et réadaptation – SSR), monographies de territoire...,
- pilote les travaux de la filière.

Ce pôle comprend deux services :

1. Le service Pilotage budgétaire et financier

- assure le contrôle financier et l'instruction des EPRD, PGFP ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants,
- instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes,
- assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux),
- apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers.

2. Le service Financement et PMSI

- pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements ;
- participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

7.3.2 Le pôle « Performance et investissement »

- définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine,
- instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO,
- pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

7.3.3 Le pôle « Expertise médicale »

Les conseillers médicaux de la direction de l'offre de soins sont rattachés fonctionnellement au pôle «Expertise médicale». Dans ce cadre, ils assurent les missions suivantes :

- participation à la définition des politiques régionales en matière d'organisation de l'offre de soins dans le cadre du projet régional de santé,
- définition des plans d'actions et programmes de travail dans le cadre de leur champ de compétences et leurs thématiques, et déclinaison de ces plans d'actions en lien avec les équipes des délégations départementales.

ARTICLE 8 - La direction de l'autonomie [DA]

La direction de l'autonomie définit et met en œuvre, au niveau régional, les politiques relatives au parcours des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH).

A ce titre, elle :

- Définit les orientations stratégiques de l'agence dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle élabore et met en œuvre le volet médico-social du schéma régional de santé
- Pilote et organise l'offre médico-sociale
- Pilote l'allocation de ressources pour les établissements et services médicaux sociaux
- Conçoit et met en œuvre la politique de contractualisation de l'agence dans le domaine médico-social
- Promeut et accompagne les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations médico-sociales
- Anime les relations et le partenariat de l'agence dans le champ médico-social avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs en particulier en matière de démocratie sanitaire.

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- La direction déléguée à l'offre médico-sociale
- La direction déléguée à la performance et à la qualité

8.1 La direction déléguée à l'offre médico-sociale

La direction déléguée à l'offre médico-sociale est chargée de la mise en œuvre des politiques PA et PH de l'agence avec trois dimensions :

- Définition et mise en œuvre des orientations régionales en matière d'offre médico-sociale
- Elaboration de la politique de contractualisation avec les organismes gestionnaires et sa mise en œuvre
- Pilotage de l'allocation des ressources

Elle comprend **deux pôles et une mission** :

8.1.1 Le pôle « Personnes âgées »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régional des plans nationaux relatifs au grand âge ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires PA :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire
 - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes
 - Processus de tarification des ESMS
 - Processus de financement des installations secteur PA
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR
- Les coupes et données PATHOS

8.1.2 Le pôle « Personnes en situation de handicap »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régional des plans nationaux relatifs au handicap ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire ;
 - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes ;
 - Processus de tarification des ESMS ;
 - Processus de financement des installations secteur PH.
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux ;
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux.
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR

8.1.3 La mission « Autorisations PA-PH »

- Produit et gère les autorisations ;
- Pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- Organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- Apporte un appui juridique sur les autorisations.

8.2 La direction déléguée à la qualité et à la performance

La direction déléguée à la qualité et à la performance est chargée de :

- L'impulsion des démarches qualité dans le secteur médico-social ;
- La promotion des politiques de prévention et de promotion de la santé en direction des PA-PH ;
- Le développement de l'appui à la performance en particulier dans les politiques de contractualisation
- La coordination et l'animation de la filière autonomie en lien avec le directeur de l'autonomie
- L'animation de la démocratie sanitaire dans le champ de l'autonomie
- La coordination du programme de travail autonomie inscrit dans le CPOM Etat-ARS

La direction déléguée à la performance et à la qualité comprend **deux pôles et une mission** :

8.2.1 Le pôle Qualité

Ses missions concernent :

- La prévention et l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La sécurité et la qualité des prestations médico-sociales
- La définition et le pilotage de la politique RH dans le médico-social (plan de formation, plan d'attractivité)
- Le pilotage du FIR dans le champ médico-social : élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR médico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal
- Le pilotage du dispositif de gestion des Evènements Indésirables Graves et des situations exceptionnelles
- L'évaluation des établissements et services médico-sociaux et des actions médico-sociales
- Programmation du Plan d'Aide à l'Investissement
- Assure le suivi des projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction
- La e-santé dont Télémédecine pour le médico-social

Le pôle qualité est référent du PRIEC et correspondant de la DIJU (pôle inspections).

8.2.2 Le pôle performance

Ses missions concernent :

- L'appui à la performance et l'analyse financière dans le secteur médico-social
- L'observation médico-sociale : analyse prospective des besoins et des ressources, exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficacité
- L'appui à la contractualisation : aide notamment à l'élaboration des diagnostics préalables à la contractualisation
- L'exploitation et la fiabilisation des systèmes d'information. Projets d'études, coordination des enquêtes DA et exploitation des bases de données

8.2.3 La mission « coordination et animation de la filière autonomie »

Cette mission :

- Anime les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé,
- Anime le comité régional de concertation avec les fédérations (instance créée par l'Agence)
- Contribue à la politique de communication de l'agence en matière médico-sociale,
- Elabore et garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière,
- Assure le reporting stratégique et l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la direction de la stratégie et des parcours.

ARTICLE 9 - La direction de la stratégie et des parcours [DSPar]

La DSPar a pour missions de :

- susciter, nourrir et animer, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'ARS et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- piloter, animer l'élaboration, organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers : le projet régional de santé 2018/2023, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) Etat-ARS et le pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional (FIR),
- garantir, au niveau régional et en proximité, l'expression de la démocratie sanitaire y compris dans sa modalité directe, ainsi que son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques en santé,
- en tous points du territoire, soutenir le développement de l'animation territoriale assurée par les délégations territoriales pour la mise en œuvre des précédentes orientations,
- sécuriser juridiquement les initiatives, actions et décisions de l'Agence,
- piloter la politique de l'agence en matière de systèmes d'information en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées et de deux directions de projet :

- la direction déléguée Pilotage stratégique
- la direction déléguée Support et démocratie sanitaire
- la direction de projet e-santé
- la direction de projets relative notamment à la santé des jeunes

Sont également placés près du directeur de la stratégie et des parcours un à trois référents thématiques, chargés de missions de coordination particulières et munis d'une lettre de mission spécifique.

9.1 La direction déléguée « Pilotage stratégique »

La direction déléguée travaille en relation étroite avec les deux directions de projet et les référents thématiques placés sous l'autorité du directeur de la stratégie et des parcours.

Elle comprend deux services :

1. Le service « Projet régional de santé (PRS) et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) »

- anime l'élaboration du PRS,
- suit la mise en œuvre des objectifs du PRS,

- contribue à l'évaluation du PRS,
- assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé,
- anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires,
- coordonne les contrats locaux de santé,
- assure la coordination régionale du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et sa mise en œuvre,
- appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes,
- coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées,
- construit, négocie et suit le CPOM Etat/ARS en lien avec les directions concernées.

2. Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) »

- est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR,
- veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR,
- pilote le processus de programmation des dépenses d'intervention du FIR et leur ventilation,
- se coordonne avec la Direction déléguée achats et finances (DDAF) dans le cadre de la préparation des budgets initiaux et budgets rectificatifs,
- analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence,
- produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'Agence comptable (AC) et la DDAF,
- est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

9.2 La direction déléguée « Support et démocratie sanitaire »

Elle comprend trois services :

1. Le service « Juridique »

- apporte une expertise juridique sur certaines décisions stratégiques,
- organise le recours à des experts extérieurs dans le cadre d'un marché de prestations juridiques désormais en place,
- assure une veille juridique sur des questions en lien avec les domaines d'activité de l'agence,
- répond aux sollicitations des directions et des délégations qui demandent des avis juridiques sur l'ensemble des domaines d'activité de l'agence, à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général,
- appuie les directions et délégations pour le traitement des contentieux et la rédaction des mémoires,
- propose et assure la formation des agents sur des questions juridiques et met à disposition une plate-forme qui permet de développer l'autonomie des agents quant au traitement juridique des dossiers,
- contribue à la sécurité des actes juridiques de l'Agence en veillant à leur publication au recueil des actes administratifs,
- accompagne le processus de mise en œuvre des déclarations publiques d'intérêt pour les commissions externes.

2. Le service « Statistiques et études »

- exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation,
- mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/DD,
- pilote les travaux confiés à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI),
- coordonne les modalités de gestion du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),
- participe au processus de validation de la Statistique annuelle des établissements (SAE),
- pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

3. Le service « Démocratie sanitaire »

- assure le secrétariat de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes : organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement,
- anime le réseau des secrétaires des Conseils territoriaux en santé (CTS) en délégation départementale,
- coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS,
- gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

9.3 La direction de projet « e-santé »

- Contribue à la définition de la stratégie de l'agence en matière de Système d'information (SI) en santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

9.4 La direction de projet relative à la santé des jeunes

- Analyse, coordonne et suit l'action des directions métier et départementales.

ARTICLE 10 - Le Secrétariat général [SG]

Le Secrétariat général est composé des **trois directions déléguées suivantes** :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

10.1 La direction déléguée aux ressources humaines

1. La mission « dialogue social » et référent juridique RH

- est en charge du suivi et la tenue des réunions du Comité d'agence (CA), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- gère la préparation des accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance ;
- définit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;
- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.

2. La mission « projets RH transversaux »

- met en place le contrôle de gestion RH ;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer... ;
- assure le suivi du Plan de continuité de l'activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution ;
- pilote les projets SIRH en lien avec la Direction déléguée aux systèmes d'information (DDSIAG).

10.1.1 Le pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération » (GAPR)

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation,
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives,

- organise et tient à jour les dossiers du personnel,
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative,
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité,
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale,
- met en œuvre la réforme du RIFFSEP,
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

10.1.2 Le pôle « Compétence et emploi »

- élabore et met en œuvre une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent,
- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels,
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité,
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement,
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité,
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle comprend également les missions liées à :

- *la qualité de vie au travail (QVT) ;*
- *la coordination du projet managérial ;*
- *l'accompagnement à la mobilité.*

10.1.3 Le pôle « Pilotage stratégique et prospective »

- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).

10.2 La direction déléguée achats et finances

10.2.1 Le pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les directions métiers et l'Agence comptable, pour le budget principal et le budget annexe du FIR, permettant :
 - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires,
 - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie,
 - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux,
 - de faire valider le budget (tutelle, Comex, Conseil de surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF,
 - d'émettre les recettes,
 - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables),
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur,
- assure :
 - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence,
 - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents,
 - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR),
 - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

10.2.2 Le pôle « Stratégie financière et marchés publics »

- définit et pilote la politique des achats de l'agence,
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle,
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence comptable.

10.2.3 Le pôle « Modernisation des processus et conseil de gestion »

- assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
 - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus,
 - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses,
 - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation.
- pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
 - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus,
 - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.).
- assure les fonctions d'audit interne permettant :
 - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux,
 - d'assurer la correction des processus existant.
- pilote l'ensemble du processus « Enquête activité/moyen »,
- réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation,
- contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus,
- contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.

10.3 La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

10.3.1 Le pôle « Services et solutions métiers »

- gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.

10.3.2 Le pôle « Equipements et infrastructures »

- prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'Agence,
- élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.

10.3.3 Le pôle « Logistique et affaires générales »

- améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses,
- assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés,
- assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement,
- assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS,

- a en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale,
- pilote les projets immobiliers de l'ARS,
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

ARTICLE 11 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux. Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale : pilotage, accompagnement, animation, suivi de projets territoriaux de santé - contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS,
- la démocratie sanitaire du territoire,
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...),
- les liens avec les principaux partenaires,
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

ARTICLE 12

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon le **30 JUIN 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2021-16-084

Portant nomination avec délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-23-0021 du 31 mars 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **nomination avec délégation de signature** à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0083 du 30 juin 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Serge MORAIS**
- Directrice de la santé publique, madame **Anne-Marie DURAND**
- Directeur de l'offre de soins, monsieur **Igor BUSSCHAËRT**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Laurent LEGENDART**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Erell MUNCH**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Zhour NICOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **David RAVEL**

- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Luc ROLLET**

Article 3

Sont nommés :

- Directrice de cabinet et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Cheffe de cabinet du directeur général, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice de la cellule régionale investissement en santé, madame **Nadège GRATALOU**
- Chef de projets de la direction générale, monsieur **Laurent PEISER**
- Conseiller scientifique et médical auprès de la direction générale, monsieur le **Vincent AUDIGIER**
- Directeur inspection, justice, usagers, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé madame **Corinne RIEFFEL**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Hubert WACHOWIAK**
- Directeur délégué finances et performance, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur délégué support et démocratie sanitaire, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet e-santé, monsieur **Hervé BLANC**
- Directrice de projet santé des jeunes, madame **Christine DEBEAUD**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**

Article 4

La décision n°2021-23-0021 du 31 mars 2021 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **30 JUIN 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2021-23-0044

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0083 du 30 juin 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Madame **Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil

médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».

B. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

C. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».
- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

- I. Monsieur **Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine ;
 - 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
 - A. Madame **Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
 - a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
 - b. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.
 - c. Madame **Isabelle CARPENTIER**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation ».
 - d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
 - e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».
 - B. Monsieur **Hubert WACHOWIAK**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
 - a. Madame **Lénaïck WEISZ-PRADEL**, responsable du pôle "Planification sanitaire".
 - b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".

- C. Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur **délégué « Finances et Performance »** afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle ou de son service, à :

- a. Monsieur **Fabrice ROBELET**, responsable du pôle Performance et investissement.
- b. Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du service Pilotage Budgétaire et Financier.
- c. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du service Financement et PMSI.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :

- 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
- 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
- b. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

- B. Madame **Frédérique CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame **Frédérique CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité"

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Laurent LEGENDART**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
 - A. Monsieur **Antoine GINI**, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".
 - B. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projet e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
 - C. Madame **Christine DEBEAUD**, directrice de projet santé des jeunes afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.

Au titre de la direction Inspection, Justice et usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice et Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats et procureurs ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;

- 5° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice et Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- 6° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

Il – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, en ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction Inspection, Justice et Usagers, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice »
- c. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle »

Et à Monsieur **Olivier PAILHOUX**, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

Au titre de la direction de cabinet et de la communication :

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de cabinet et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° des engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° des actes de gestion des contrats et marchés, des lettres de rejet et de la certification du service fait (sans condition de montant) ;
 - 5° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 6° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
 - 7° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 8° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;

- 9° des titres de recettes ;
- 10° des conventions de restauration ;
- 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 13° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 14° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 15° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 16° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 17° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 18° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 19° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe ;
- 20° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 21° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 7° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;

11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

A. **Monsieur Alexandre PARRAS**, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoïRH » ;
- 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie.

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine SEVE**, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. **Madame Laure NOBIS**, responsable du pôle "Compétence et emploi" :

- 1° pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés ;
- 2° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits de fonctionnement du budget annexe ;
- 3° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant, la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ; la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits du budget annexe ;
- 4° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 5° les décisions et conventions concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 7° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et Finances », délégation de signature est donnée à :

- A. Madame **Claire BIMONT**, adjointe au directeur délégué et responsable du Pôle « Stratégie financière et marchés publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
- B. Madame **Fleur ENRIQUEZ-SARANO**, responsable du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° les titres de recettes ;
 - 3° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes.
- C. à Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
 - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;

- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.
- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
 - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI de la présente décision.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des baux ;
- 3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- 4° l'organisation de l'agence.

VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
- 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0033 du 31 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **30 JUIN 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2021-23-0045

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0083 du 30 juin 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Sophie GÉHIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Nathalie GRANGERET | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Amandine DI NATALE | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Fouad HAMMOU-KADDOUR | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Christophe DUCHEN | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Laëtitia MOREL | |
| | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Gilles DE ANGELIS | – Michel MOGIS |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Mylène GACIA | – Florian PASSELAIGUE |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Bernard PIOT |
| – Sandrine BOURRIN | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Claire GUICHARD | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Pauline CHASSANIOL | – Dominique LINGK | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis ENGELVIN | – Cécile MARIE |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Naima BENABDALLAH | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Malika BENHADDAD | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Martine BLANCHIN | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Jérôme LACASSAGNE | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDEZ | – Nathalie GRANGERET | – Béatrice PATUREAU MIRAND |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Agnès GAUDILLAT | – Amélie PLANEL |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT |
| – Izia DUMORD | – Francis LUTGEN | – Françoise TOURRE |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE |
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Martine BLANCHIN | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN | – Maryse FABRE | – Didier MATHIS |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Hervé BERTHELOT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Caroline LE CALLENNEC | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Nadège LEMOINE | – Chloé TARNAUD |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Fiona MALAGUTTI | – Monika WOLSKA |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0034 du 31 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **30 JUIN 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

DECISION DREETS/T/2021/45 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 29 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

DECIDE

Article I – Localisation

Il est constitué de 4 unités de contrôle dans le département de l'Isère.

Les unités de contrôle sont domiciliées :

- 1 – « Interdépartementale » : 5, cours de Verdun – 38200 Vienne,
- 2 – « Nord – Isère » : 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu,
- 3 – « Grenoble – Nord et Ouest » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02,
- 4 – « Grenoble – Est et Sud » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02.

Article II

– Unité de contrôle 1 – « Interdépartementale » : UD38UC01

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Interdépartementale » est fixée comme suit :

1. Pour le département de l'Isère :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC02S01 et UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

L'unité de contrôle 1 « Interdépartementale » est compétente sur les communes ci-dessous :

Agnin ; Anjou ; Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Beaufort ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chalon ; Chanas ; Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Châtenay ; Cheyssieu ; Chonas-l'Ambellan ; Chuzelles ; Clonas-sur-Varèze ; Cour-et-Buis ; Diémoz ; Estrablin ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; Heyrieux ; Jarcieu ; Jardin ; La Chapelle-de-Surieu ; Le Péage-de-Roussillon , Lentiol ; Les Côtes-d'Arej ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Luzinay ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meyssiez ; Moidieu-Détourbe ; Moissieu-sur-Dolon ; Monsteroux-Milieu ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieu- Balbins ; Oytier-Saint-Oblas ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire - Pont-Évêque ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; Roussillon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Georges-d'Espéranche , Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-Chaleyssin ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Salaise-sur-Sanne ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Sonnay ; Thodure ; Valencin ; Vernioz ; Vienne ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Villette-de-Vienne ; Viriville

2. Pour le département du Rhône :

A l'exclusion

- 1- des activités de production d'énergie hydroélectriques concédées ;
- 2- des chantiers, des entreprises et des établissements relevant des activités agriculture et transport définies aux paragraphes 2-1 et 2-2 ci-dessous
- 3- des activités spécifiques portant sur les carrières, et définies comme suit : les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site ;
relevant de l'unité départementale du Rhône:

2-1 Activités agricoles et assimilées

- a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;
- b) les établissements d'enseignement agricole ;

c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 0162Z - Activités de soutien à la production animale
- 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 1011Z – Transformation et conservation de la viande de boucherie,
- 1012Z – Transformation et conservation de la viande de volaille,
- 1039A – Autre transformation et conservation de légumes ;
- 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
- 1610B - Imprégnation du bois
- 7731Z - Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- 4661Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- 2830Z - Fabrication de machines agricoles et forestières
- 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
- 1051B - Fabrication de beurre
- 1051C - Fabrication de fromage
- 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
- 1061A – Meunerie
- 1061B - Autres activités du travail des grains
- 8130Z services d'aménagement paysager

d) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

2-2 Activités transports :

2-2-1 Activités de transport ferroviaire :

a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4920Z Transports ferroviaires de fret

b) Les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;

c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;

d) Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception des gares ferroviaires situées dans l'enceinte des aéroports.

e) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) et d) ci-dessus.

2-2-2 Activités de transport fluvial :

a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :

- 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus

2-2-3 Activités de transports urbains et suburbains de voyageurs :

a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

2-2-4 Activités Transports routiers :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
 - 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
 - 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
 - 4941A - Transports routiers de fret interurbain
 - 4941B - Transports routiers de fret de proximité
 - 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - 4942Z - Services de déménagement
 - 5229A - Messagerie, fret express
 - 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
 - 8690A Ambulances
 - 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
 - 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
 - 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

2-2-5 Activités transports aériens :

- a) 5110Z. Transports aériens de passagers
- b) 51.21Z : Transports aériens de fret
- c) L'enceinte des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

L'unité de contrôle 1 « Interdépartementale » est compétente sur les secteurs géographiques ci-dessous :

- Les communes de :
Ampuis ; Beauvallon ; Charly ; Condrieu ; Échalas ; Feyzin ; Givors ; Grigny ; Les Haies ; Irigny ; Loire sur Rhône ; Longes ; Millery ; Montagny ; Pierre-Bénite ; Sainte-Colombe ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône ; Saint-Fons ; Saint-Romain-en-Gal , Saint-Romain-en-Gier ; Trèves ; Tupin-et-Semons ; Sérézin-du-Rhône ; Solaize ; Ternay ; Vernaison Feyzin ;
- l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;
- le département, à l'exception de l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry, pour toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site.

B. L'unité de contrôle N°1« Interdépartementale » comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

a) Section UD38UC01S01

La 1^{ère} section a en charge le contrôle dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Chuzelles ; Diémoz ; Heyrieux ; Luzinay ; Oytier-Saint-Oblas ; Pont-Évêque ; Saint-Georges-d'Espéranche ; Saint-Just-Chaleyssin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Valencin ; Villette-de-Vienne

b) Section UD38UC01S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère,

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvoir-de-Marc ; Estrablin ; Jardin ; Moidieu-Détourbe ; Reventin-Vaugris ; Royas ; Savas-Mépin ; Vienne

2/ Les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Annoisin Chatelans ; Artas ; Beaufort ; Beauvoir de marc ; Chuzelles ; Eyzin pinet ; Oytier Saint Oblas ; Le Peage de Roussillon ; Moidieu Detourbe ; Parmilieu ; Penol ; Porcieu Amblagneu ; Saint Baudille de la Tour ; Saint Georges d'Esperanche ; Saint Jean de Bournay ; Saint Romain de Jalionas ; Tignieu Jameyzieux ; Vertrieu

c) Section UD38UC01S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de:

- Agnin ; Anjou ; Beaufort ; Beaurepaire ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chanas ; Châtenay ; Cour-et-Buis ; Faramans ; Jarcieu ; La Chapelle-de-Surieu ; Lentiol ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Moissieu-sur-Dolon ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Roybon ; Sablons ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Romain-de-Surieu ; Salaise-sur-Sanne à l'exception de la plateforme chimique ; Sardieu ; Sonnay ; Thodure ; Ville-sous-Anjou ; Viriville

d) Section UD38UC01S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Chalon ; Cheyssieu ; Chonas-l'Amballan ; Clonas-sur-Varèze ; Eyzin-Pinet ; Le Péage-de-Roussillon ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Meyssiez ; Monsteroux-Milieu ; Roussillon ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Vernioz ; Villeneuve-de-Marc et la plateforme chimique de Roussillon y compris la partie située sur la commune de Salaise-sur-Sanne

e) Section UD38UC01S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvallon ; Échalas ; Givors ; Grigny ; Les Haies ; Longes ; Millery ; Montagny ; Saint-Romain-en-Gier ; Trèves ;

f) Section UD38UC01S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Irigny ; Pierre-Bénite ; Charly et Vernaison
- L'est de la commune de Saint- Fons regroupant les iris ;
69199201 : Centre ville
69199202 : Chassagnon

69199301 : Arsenal Nord
69199302 : Arsenal Sud
69199303 : Grande Terre
69199401 : Clochette Nord

- l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;

g) Section UD38UC01S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés :

- sur l'ensemble du département, de toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et des entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, à l'exception de celles et de ceux relevant de la compétence territoriale des sections 5 et 8 ou pouvant se trouver dans l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry,
- La partie Ouest de la commune de Saint-Fons non attribuée à la section UD38UC01S06

h) Section UD38UC01S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Ampuis ; Condrieu ; Feyzin ; Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône ; Saint-Romain-en-Gal ; Sérézin-du-Rhône ; Solaize ; Ternay ; Tupin-et-Semons ;

Article III – Unité de contrôle 2 – « Nord Isère » : UD38UC02

L'unité de contrôle 2 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC01S02 et UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Nord Isère » est fixée comme suit :

les communes de :

Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Aoste ; Apprieu ; Arandon-Passins ; Artas ; Belmont ; Bévenais ; Biliieu ; Biol ; Bizonnes ; Blandin ; Bonnefamille ; Bourgoin –Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Chamagnieu ; Champier ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chassignieu ; Châteauvilain ; Châtonnay ; Chavanoz ; Chéliu ; Chèzeneuve ; Chimilin ; Chirens ; Choezeau ; Colombe ; Corbelin ; Courtenay ; Crachier ; Crémieu ; Creys-Mépieu ; Culin ; Dizimieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Eclose-Badinières ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Flachères ; Four ; Frontonas ; Gillonnay ; Granieu ; Grenay ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Côte-Saint-André ; La Forteresse ; La Frette ; La Tour-du-Pin ; La Verpillière ; Le Bouchage ; Le Grand-Lemps ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Les Éparres ; Les villages du lac de paladru ; Leyrieu ; L'Isle-d'Abeau ; Longechenal ; Massieu ; Maubec ; Merlas ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montferrat ; Montrevel ; Moras ; Morestel ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Optevoz ; Oyeu ; Panossas ; Parmilieu ; Plan ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Porte de Bonnevaux ; Porte de

Bonnevaux ; Pressins ; Roche ; Rochetoirin ; Romagnieu ; Ruy-Montceau ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Sainte-Blandine ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoirs ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Ondras ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; Satolas-et-Bonce ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carissieu ; Sillans ; Soleymieu ; Succieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Torchefelon ; Tramolé ; Trept ; Val de Virieu ; Valencogne ; Vasselin ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Vénérier ; Vernas ; Vertrieu ; Veyssilieu ; Vézeronce-Curtin ; Vignieu ; Villefontaine ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon ; Voiron ; Voissant .

B. L'unité de contrôle «Nord Isère» comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC02S01

La 1^{ère} section a en charge le contrôle :

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aoste ; Arandon-Passins ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Courtenay ; Creys-Mépieu ; Granieu ; Le Bouchage ; Le Passage , Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Montalieu-Vercieu ; Morestel ; Pressins ; Romagnieu ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Ondras ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Vasselin ; Vézeronce-Curtin

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Arandon-Passins, Bevenais ; Brezins ; Bouvesse Quirieu ; Cessieu ; Courtenay ; Creys Mépieu ; Gillonay ; Izeaux ; La Buisse ; La Chapelle De La Tour ; Montalieu ; Montcarra ; Rives ; Saint Savin ; Saint Victor De Morestel ; Sillans ; Trept ; Val de Virieu

b) Section S02 : UD38UC02S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bilieu ; Bizonnes ; Blandin ; Burcin ; Châbons ; Charavines ; Chassignieu ; Chéliu ; Chirens ; Doissin ; Eydoche ; Les villages du lac de paladru ; Longechenal ; Massieu ; Merlas ; Montferrat ; Montrevel ; Oyeu ; Saint-Bueil ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Val de Virieu ; Valencogne ; Velanne ; Voiron ; Voissant ;

c) Section S03 : UD38UC02S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Apprieu ; Cessieu ; Châteauvilain ; Colombe ; Dolomieu ; Faverges-de-la-Tour ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Tour-du-Pin ; Le Grand-Lemps ; Montagnieu ; Montcarra ; Rochetoirin ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Blandine ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Savin ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Salagnon ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Succieu ; Torchefelon ; Vignieu ;

d) Section S04 : UD38UC02S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bévenais ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Forteresse ; La Frette ; Plan ; Ruy-Montceau ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Sillans
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée aux quartiers IRIS :
 - 380530403 Bourgoin-Jallieu - Pre Pommier
 - 380530402 Bourgoin-Jallieu - Champfleuri
 - 380530401 Bourgoin-Jallieu - Pre Tillon
 - 380530302 Bourgoin-Jallieu - Montbernier
 - 380530301 Bourgoin-Jallieu - Pre Benit
 - 380530202 Bourgoin-Jallieu – Champaret
 - 380530201 Bourgoin-Jallieu - Centre Ville Est
 - 380530101 Bourgoin-Jallieu - St-Michel

e) Section S05 : UD38UC02S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Chamagnieu ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chavanoz ; Chozeau ; Crémieu ; Dizimieu ; Frontonas ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; Leyrieu ; Moras ; Optevoz ; Panossas ; Parmilieu ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Soleymieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Trept ; Vénérieu ; Vernas ; Vertrieu ; Veysillieu ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon

f) Section S06 : UD38UC02S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bonnefamille ; Grenay ; Saint-Quentin-Fallavier

g) Section S07 : UD38UC02S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- les communes de :
 - Belmont ; Biol ; Champier ; Châtonnay ; Culin ; Eclose-Badinières ; Flachères ; Gillonnay ; La Côte-Saint-André ; Les Éparres ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Tramolé
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée au quartier IRIS:
 - 380530102 Bourgoin-Jallieu - Oiselet-La-Grive

h) Section S08 : UD38UC02S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Artas ; Chèzeneuve ; Crachier ; Domarin ; Four ; La Verpillière ; L'Isle-d'Abeau ; Maubec ; Roche ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Satolas-et-Boncel ; Vaulx-Milieu ; Villefontaine

Article IV – Unité de contrôle 3 – « Grenoble Nord et Ouest » : UD38UC03

L'unité de contrôle est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC 01S02, UD38UC01S02 et UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Nord et Ouest » est fixée comme suit :

a) les communes de :

Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beaucroissant ; Beaulieu ; Beauvoir-en-Royans ; Bessins ; Biviers ; Chamrousse ; Chantesse ; Charnècles ; Chasselay ; Châtelus ; Chatte ; Chevrières ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; Coublevie ; Cras ; Engins ; Entre-deux-Guiers ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Izeaux ; Izeron ; La Buisse ; La Murette ; La Rivière ; La Sône ; La Tronche ; L'Albenc ; Lans-en-Vercors ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Malleval-en-Vercors ; Meylan ; Miribel-les-Échelles ; Moirans ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Mont-Saint-Martin ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Noyarey ; Poliéas ; Pont-en-Royans ; Presles ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Quincieu ; Réaumont ; Renage ; Rencurel ; Rives ; Rovon ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Appolinard ; Saint-Aupre ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Cassien ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Égrève ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Gervais ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Marcellin ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Sarceñas ; Sassenage ; Serre-Nerpol ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Sure en Chartreuse ; Têche ; Tullins ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Villard-de-Lans ; Vinay ; Voreppe ; Vourey

b) la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert
381850413 Grenoble - Alpins
381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est
381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
381850301 Grenoble - Drac-Ampère
381850111 Grenoble - Lustucru
381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
381850109 Grenoble - Saint-Bruno
381850108 Grenoble - Berriat-Ampère
381850106 Grenoble - Cours Berriat
381850104 Grenoble - Diderot
381850103 Grenoble - Europole
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet

381850214 Grenoble - Aigle
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble - Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850309 Grenoble – Mistral

c) Le département pour :

- 1 les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, (codes NAF 01,02 03)
- 2 les établissements d'enseignement agricoles,
- 3 les entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :
 - 0162Z activités de soutien à la production animale
 - 9104Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - 16.1 Sciage et rabotage du bois
 - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 16.10B Imprégnation du bois
 - Activités liées aux équipements agricoles
 - 77.31 Z activité et la location-bail de machines et équipements agricoles
 - 46.61Z commerce de gros de matériel agricole
 - 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières
- 4 les entreprises et établissements de services de soutien à l'exploitation forestière dont l'activité relève du code NAF 02.40Z,
- 5 les services d'aménagement paysager code NAF 8130Z
- 6 Les activités de transformation et conservation de fruits et légumes code NAF 10.31Z et 10.32Z
- 7 les activités de 1^{ère} transformation des produits laitiers code NAF 10.51 et des grains code NAF10.61
- 8 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux 1 ; 2 ; 3 ;4 ; 5 ; 6 ;7 ci-dessus

B. L'unité de contrôle «Grenoble Nord et Ouest» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC03S01

La 1^{ère} section a en charge :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 - 381850411 Grenoble - Capuche
 - 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
 - 381850401 Grenoble - Foch Ouest
 - 381850402 Grenoble - Foch Est
 - 381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
 - 381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur :
 - les communes de :

Les Adrets ; Agnin ; L'Albenc ; Allemond ; Allevard ; Anjou ; Assieu ; Auberives-en-Royans ; Auberives-sur-Varèze ; Auris ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Barraux ; Beaufort ; Beaulieu ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Beauvoir-en-Royans ; Bellegarde-Poussieu ; Bernin ; Besse ; Bessins ; Biviers ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Le Bourg-d'Oisans ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Buissière ; Chalon ; Le Champ-près-Frogès ; Chamrousse ; Chanas ; Chantesse ; Chapareillan ; La Chapelle-de-Surieu ; La Chapelle-du-Bard ; Chasselay ; Château-Bernard ; Châtelus ; Châtenay ; Chatte ; Chevières ; Le Cheylas ; Cheyssieu ; Chichilianne ; Chonas-l'Amballan ; Choranche ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Clonas-sur-Varèze ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cognin-les-Gorges ; La Combe-de-Lancey ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; La Côte-Saint-André ; Les Côtes-d'Arej ; Cour-et-Buis ; Cras ; Crolles ; Domène ; Engins ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; La Flachère ; La Forteresse ; Le Freney-d'Oisans ; La Frette ; Frogès ; La Garde ; Gillonnay ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Le Haut Breda ; Huez ; Hurtières ; Izeron ; Jarcieu ; Jardin ; Lalley ; Lans-en-Vercors ; Laval ; Lentiol ; Lieudieu ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Malleval-en-Vercors ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meylan ; Meyssiez ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Moissieu-sur-Dolon ; Le Monestier-du-Percy ; Monsteroux-Milieu ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Montfalcon ; Montseveroux ; Morette ; Mottier ; Le Moutaret ; Murianette ; Murinais ; Serre-Nerpol ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Ornacieux-Balbins ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pact ; Pajay ; Le Péage-de-Roussillon ; Penol ; Percy ; La Pierre ; Pisieu ; Plan ; Poliéas ; Pommier-de-Beaurepaire ; Pontcharra ; Pont-en-Royans ; Presles ; Primarette ; Quincieu ; Rencurel ; Revel ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; La Rivière ; Les Roches-de-Condrieu ; Roissard ; Roussillon ; Rovon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Sainte-Agnès ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Barthélemy ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Gervais ; Saint-Guillaume ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier : Crêts en Belledonne ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Prim ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Saint-Vérand ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Salaise-sur-Sanne ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Sillans ; La Sône ; Sonnay ; Têche ; Tencin ; La Terrasse ; Theys ; Thodure ; Le Touvet ; La Tronche ; Varacieux ; Vatilieu ; Vaujany ; Vernioz ; Le Versoud ; Veurey-Voroize ; Vienne ; Villard-Bonnot ; Villard-de-Lans ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Vinay ; Viriville ;

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble – Poterne ;
 381850503 Grenoble – Abbaye ;
 381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
 381850501 Grenoble - Valmy
 381850410 Grenoble - Bajatiere Est
 381850504 Grenoble - Jouhaux
 381850411 Grenoble - Capuche
 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
 381850401 Grenoble - Foch Ouest
 381850402 Grenoble - Foch Est
 381850212 Grenoble - Préfecture
 381850211 Grenoble - Genissieu
 381850205 Grenoble - Grenette
 381850204 Grenoble - Créqui-Victor Hugo
 381850203 Grenoble - Jean Jaurès

381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diabls Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble – Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualité
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850207 Grenoble - Notre Dame
381850206 Grenoble - Saint-André
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette
381850201 Grenoble - Esplanade
381850507 Grenoble - Teisseire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

b) Section S02 : UD38UC03S02

La 2^{ème} section a en charge

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble – Aigle
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1^{ère} section UD38UC03S01

c) Section S03 : UD38UC03S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de

- Meylan

d) Section S04 : UD38UC03S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beauvoir-en-Royans ; Châtelus ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corrençon-en-Vercors ; Engins ; Izeron ; La Rivière ; Lans-en-Vercors ; Mallevall-en-Vercors ; Pont-en-Royans ; Presles ; Rencurel ; Rovon ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Gervais ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Romans ; Seyssinet-Pariset ; Villard-de-Lans
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare

e) Section S05 : UD38UC03S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes les communes de:

Beaulieu ; Bessins ; Chantesse ; Chasselay ; Chatte ; Chevrières ; Cras ; La Sône ; L'Albenc ; Montagne ; Montaud ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Poliéna ; Quincieu ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Serre-Nerpol ; Têche ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Vinay

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS :

381850602 Grenoble - La Bruyere

381850601 Grenoble - Malherbe

f) Section S06 : UD38UC03S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements et chantiers situés sur :

- les communes de:

Fontanil-Cornillon ; Mont-Saint-Martin ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Saint-Égrève ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Sarcenas

g) Section S07 : UD38UC03S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Fontaine ; Noyarey ; Sassenage

- la partie de la commune de Grenoble limitée à l'IRIS suivant :

381850309 Grenoble - Mistral

h) Section S08 : UD38UC03S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de

Coublevie ; Entre-deux-Guiers ; La Buisse ; Miribel-les-Échelles ; Saint-Aupre ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Sure en Chartreuse ; Voreppe

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert

381850413 Grenoble - Alpins

381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or

i) Section S09 : UD38UC03S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- la commune de : Seyssins

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850102 Grenoble - Jean Mace

381850101 Grenoble - Polygone

j) Section S10 : UD38UC03S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Beaucroissant ; Charnècles ; Izeaux ; La Murette ; Moirans ; Réaumont ; Renage ; Rives ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Cassien ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Tullins ; Vourey

k) Section S11 : UD38UC03S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Biviers ; Corenc ; La Tronche ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Montbonnot-Saint-Martin ; Saint-Ismier ; Saint-Nazaire-les-Eymes

l) Section S12 : UD38UC03S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- 1) la commune de Chamrousse
- 2) la partie de la commune de Grenoble
381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
381850301 Grenoble - Drac-Ampere
381850111 Grenoble - Lustucru
381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
381850109 Grenoble - Saint-Bruno
381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
381850106 Grenoble - Cours Berriat
381850104 Grenoble - Diderot
381850103 Grenoble - Europole

Article VI – Unité de contrôle 4 – « Grenoble Est et Sud » : UD38UC04

L'unité de contrôle 4 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC01S02 , UD38UC02S01 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Est et Sud » est fixée comme suit :

a) les communes de :

Allemond ; Allevard ; Ambel ; Auris ; Avignonet ; Barraux ; Beaufin ; Bernin ; Besse ; Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chanteperier ; Chapareillan ; Château-Bernard ; Chatel en trièves ; Chichilianne ; Cholonge ; Claix ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Crêts en Belledonne ; Crolles , Domène ; Échirolles ; Entraigues ; Eybens ; Froges ; Gières ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Herbeys ; Huez ; Hurtières ; Jarrie ; La Buissière ; La Chapelle-du-Bard ; La Combe-de-Lancey ; La Flachère ; La Garde ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Pierre ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Terrasse ; La Valette ; Laffrey ; Lalley ; Laval ; Lavaldens ; Lavars ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Le Freney-d'Oisans ; Le Gua ; Le haut breda ; Le Monestier-du-Percy ; Le Moutaret ; Le Pont-de-Claix ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Adrets ; Les Côtes-de-Corps ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Montchaboud ; Monteynard ; Murianette ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-

Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plateau des petites roches ; Poisat ; Ponnassas ; Pontcharra ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Revel ; Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Sainte-Agnès ; Sainte-Luce ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Séchilienne ; Siévoz ; Sinard ; sousville ; Susville ; Tencin ; Theys ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Valjouffrey ; Varces-Allières-et-Risset ; Vaujany ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Venon ; Vif ; Villard-Bonnot ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

b) la partie de la commune de Grenoble ne relevant pas de l'Unité de contrôle « Grenoble Nord-Ouest ».

c) le département pour :

- 1 les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- 2 les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF,
- 3 les entreprises et établissements de transport urbain, relevant des codes NAF 49.3 comprenant:
 - les transports urbains et suburbains relevant des codes NAF 49.31Z
 - les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
 - les transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
 - les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes relevant des codes NAF 49.39C
- 4 les entreprises et établissements de navigation intérieure, relevant des codes NAF 50.3 à 50.40Z
- 5 les entreprises et établissements de transport et travail aérien relevant des codes NAF 50.1 à 51.22Z
- 6 les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports
- 7 les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
- 8 les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A,
- 9 les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B.
- 10 les autres activités de poste et de courrier dont l'activité relève du code NAF 53.20
- 11 les ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
- 12 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux c1 à c11.

B. L'unité de contrôle «Grenoble Est et Sud» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a. Section S01 : UD38UC04S01

La 1ère section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. La partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette

381850201 Grenoble – Esplanade

2. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c12 de l'article IV ci-dessus situés sur :

➤ les communes de :

Les Abrets en Dauphiné ; Ambel ; Aoste ; Apprieu ; Aradon passins ; Les Avenièrès Veyrins-Thuellin ; Avignonet ; La Bâtie-Montgascon ; Beaufin ; Beaufort ; Belmont ; Bévenais ; Bilieu ; Biol ; Bizannes ; Blandin ; Bonnefamille ; Le Bouchage ; Bourgoïn-Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Bresson ; Brézins ; Brié-et-Angonnes ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chanteperier ; La Chapelle-de-la-Tour ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Chassignieu ; Château-Bernard ; Châteauvilain ; Châtenay ; Chéliu ; Chèzeneuve ; Chichilianne ; Chimilin ; Chirens ; Cholonge ; Claix ; Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cagnet ; Colombe ; Corbelin ; Chatel en trièves ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Les Côtes-de-Corps ; Coublevie ; Courtenay ; Crachier ; Creys-Mépieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Échirrolles ; Entraigues ; Entredeux-Guiers ; Les Éparres ; Eybens ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Fontaine ; La Forteresse ; Four ; La Frette ; Gières ; Le Grand-Lemps ; Granieu ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Herbeys ; L'Isle-d'Abeau ; Jarrie ; Laffrey ; Lalley ; Lavaldens ; Lavars ; Lentiol ; Longechenal ; Marcieu ; Marciolles ; Marcollin ; Marnans ; Massieu ; Maubec ; Mayres-Savel ; Mens ; Merlas ; Meyrié ; Miribel-Lanchâtre ; Miribel-les-Échelles ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Le Monestier-du-Percy ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montchaboud ; Monteynard ; Montfalcon ; Montferrat ; Montrevel ; Morestel ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; Nantes-en-Ratier ; Nivolas-Vermelle ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Noyarey ; Oris-en-Rattier ; Oyeu ; Le Passage ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plan ; Poisat ; Ponsonnas ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Le Pont-de-Claix ; Porcieu-Amblagnieu ; Prébois ; Pressins ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Roche ; Rochetoirin ; Roissard ; Romagnieu ; Roybon ; Ruy-Montceau ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Arey ; Saint-Aupre ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Blandine ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Didier-de-Bizannes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoires ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoires ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Sainte-Luce ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-de-Saint-Geoires ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Ondras ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Théoffrey ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; Sassenage ; Satolas-et-Bonce ; Séchilienne ; Sérézins-de-la-Tour ; Sermérieu ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Siévoz ; Sillans ; Sinard ; Sousville ; Succieu ; Sure en chartreuse ; Susville ; Thodore ; Torchefelon ; La Tour-du-Pin ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Val de Virieu ; Valencogne ; La Valette ; Varces-Allières-et-Risset ; Vasselin ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Venon ; La Verpillière ; Veurey-Voroize ; Vézeronce-Curtin ; Vif ; Vignieu ; les villages du lac de paladru ; Villard-Saint-Christophe ; Villefontaine ; Viriville ; Vizille ; Voiron ; Voissant ; Voreppe

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble - Poterne
381850503 Grenoble - Abbaye
381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
381850501 Grenoble - Valmy
381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est

381850212 Grenoble - Prefecture
381850211 Grenoble - Genissieu
381850205 Grenoble - Grenette
381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo
381850203 Grenoble - Jean Jaures
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble - Aigle
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850602 Grenoble - La Bruyere
381850601 Grenoble - Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850207 Grenoble - Notre Dame
381850206 Grenoble - Saint-Andre
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette
381850201 Grenoble - Esplanade
381850604 Grenoble - Arlequin
381850603 Grenoble - Les Trembles
381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo
381850607 Grenoble – Baladins
381850606 Grenoble - Constantine
381850605 Grenoble - Helbronner-Geants
381850507 Grenoble - Tैसेire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

b. Section S02 : UD38UC04S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850308 Grenoble - Houille Blanche
381850307 Grenoble - Eaux Claires-Painleve
381850305 Grenoble - Eaux Claires-Champs Elysees
381850303 Grenoble – Vallier
2. les entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c12 de l'article IV ci-dessus situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1^{ère} section :
UD38UC04S01

c. Section S03 : UD38UC04S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune de Saint-Martin-d'Hères
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :
381850306 Grenoble - Sidi-Brahim
381850406 Grenoble - Reynies
381850304 Grenoble - Jaures-Vallier

d. Section 04 : UD38UC04S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle /

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune d'Echirolles à l'exception des quartiers IRIS
381510304 Echirolles - grand place
381510102 Echirolles - comboire
381510302 Echirolles- les granges Nord ;

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Auberives En Royan ; Autrans Meaudre En Vercors ; Barraux ; Chapareillan ; Choranche ; Clelles ; La Riviere ; La Sone ; Lavars ; Le Bourg D'oisans ; Le Champ Des Froges ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Miribel Lanchatre ; Montbonnot Saint Martin ; Polienas ; Rencurel ; Rovon ; Saint Jean D'heras ; Saint Laurent Du Pont ; Saint Martin Le Vinoux ; Saint Verand ; Sassenage ; Vinay

Section 05 : UD38UC04S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Allevard ; Crêts en Belledonne ; Froges ; Hurtières ; La Chapelle-du-Bard ; Le haut breda ; Le Moutaret ; Les Adrets ; Saint-Maximin ; Theys
- la partie de la ville d'Echirolles limitée au IRIS suivants :
381510304 Echirolles - grand place
381510302 Echirolles- les granges Nord ;
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850610 Grenoble - Village Olympique Sud
381850608 Grenoble - Vigny-Musset
381850609 Grenoble - Village Olympique Nord
381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo
381850607 Grenoble - Baladins
381850606 Grenoble - Constantine
381850605 Grenoble - Helbronner-Geants

e. Section 06 : UD38UC04S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Eybens ; Gières ; Herbeys ; Murianette ; Poisat ; Venon

f. Section 07 : UD38UC04S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de
Goncelin ; La Pierre ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Pontcharra ; Tencin
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :
381850212 Grenoble - Préfecture
381850211 Grenoble - Genissieu
381850205 Grenoble – Grenette
381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo
381850203 Grenoble - Jean Jaurès

g. Section 08 : UD38UC04S0

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Barraux ; Bernin ; Chapareillan ; Crolles ; La Buissière ; La Flachère ; La Terrasse ; Le Touvet ; Lumbin ; Plateau des petites roches ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Vincent-de-Mercuze

Section 09 : UD38UC04S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes

Domène ; La Combe-de-Lancey ; Laval ; Le Versoud ; Revel ; Sainte-Agnès ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Mury-Monteymond ; Villard-Bonnot

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850505 Grenoble - Poterne
381850503 Grenoble - Abbaye
381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
381850501 Grenoble - Valmy
381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850604 Grenoble - Arlequin
381850603 Grenoble - Les Trembles

h. Section 10 : UD38UC04S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavaldens ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Freney-d'Oisans ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Mizoën ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond

- la partie de la commune d'Echirolles limitée à l'IRIS suivant :

381510102 Echirolles - comboire

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850311 Grenoble - Abry
381850310 Grenoble - Rondeau-Liberation

i. Section 11 : UD38UC04S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Avignonet ; Château-Bernard ; Chichilianne ; Claix ; Clelles ; Gresse-en-Vercors ; Lalley ; Le Gua ; Le Monestier-du-Percy ; Le Pont-de-Claix ; Miribel-Lanchâtre ; Monestier-de-Clermont ; Percy ;

Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Guillaume ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Sinard ; Treffort ; Varces-Allières-et-Risset ; Vif

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850507 Grenoble - Teisseire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

j. Section 12 : UD38UC04S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Ambel ; Beaufin ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chatel en trièves ; Cholonge ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Entraigues ; Jarrie ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Valette ; Laffrey ; Lavars ; Les Côtes-de-Corps ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Monestier-d'Ambel ; Montchaboud ; Monteynard ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Pellafol ; Pierre-Châtel ; Ponsonnas ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Luce ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Séchilienne ; Siévoz ; sousville ; Susville ; Tréminis ; Valbonnais ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850207 Grenoble - Notre Dame
381850206 Grenoble - Saint-André

Article V

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/08 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère

Article VI

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargés, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Isère et du Rhône .

Fait à Lyon le 29 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du
travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR

DECISION DREETS/T/2021/46 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelés IRIS,

DECIDE

Article 1 – Les 3 unités de contrôle et les 22 sections d'inspection du travail du département de la Loire sont réparties comme suit

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire nord »: 4 sections d'inspection du travail

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »: 9 sections d'inspection du travail

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-ouest » : 9 sections d'inspection du travail

Ces trois unités de contrôle sont localisées:

- « Loire Nord » 4, rue Molière – 42300 Roanne,
- « Loire Sud-Est » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01.
- « Loire Sud-Ouest » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01,

Article 2 –Le territoire et les compétences de l'Unité de contrôle 1 – « Loire-Nord » (code UC 042U01) sont délimités comme suit

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire-Nord » est fixée comme suit :

- les communes d'Ambierle, Arcinges, Arcon, Balbigny, Belleruche, Belmont-de-la-Loire, La Bénisson-Dieu , Boyer, Briennon, Bully, Bussièes, Le Cergne , Champoly, Chandon, Changy, Charlieu, Chausseterre, Cherier, Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau , Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, Le Crozet , Cuinzier, Ecoche, Fourneaux, La Gresle , Grézolles, Jarnosse, Juré, Lay, Lentigny, Les Noës, Luré, Mably, Machézal, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière , Parigny, Perreux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Régnny, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Souternon, La Tuilière, Urbise, Vendranges, Vézelin-sur-Loire, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Vivans et Vougy.

B. L'unité de contrôle « Loire-Nord » comprend les sections 1 à 4 ci-dessous.

a) Section LN1 (U01N01)

La lère section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, relevant des codes NAF 01,02 et 03
 - des établissements d'enseignement agricoles,
 - des entreprises et établissements relevant du code NAF 16.1, 16.10A sciage et rabotage du bois et 16.10B imprégnation du bois
 - des entreprises et établissements de soutien à la production animale relevant du code NAF 0162Z
 - des entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z
 - des entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières)
 - des entreprises et établissements relevant des codes NAF 10.51A (fabrication de lait liquide et de produit frais), 10.51B (fabrication de beurre) et 10.51C (fabrication de fromages)
 - des entreprises et établissements relevant du code NAF 10.61 (meunerie)
 - des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes de LA BENISSON-DIEU, BRIENNON, CHANGY, LE CROZET, MABLY, NOAILLY, LA PACAUDIERE, POUILLY-SOUS-CHARLIEU, SAIL-LES-BAINS, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, URBISE, VIVANS
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :
 - Iris Matel (421870602)
 - Iris Arsenal (421870601)
 - Iris Paris (421870401)
 - Iris Gare (421870101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN4, LN2 et SO8.

b) Section LN2 (U01N02)

La 2^{ème} section a en charge le contrôle

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » ·
 - des établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre , à l'exception des installations souterraines accessibles
 - des activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :
situés sur :

- les communes de BALBIGNY, BULLY, BUSSIERES, CHIRASSIMONT, CORDELLE, LE COTEAU, CROIZET-SUR-GAND, FOURNEAUX, LAY, LENTIGNY, MACHEZAL, NEAUX, NERONDE, NEULISE, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, PINAY, POMMIERS, PRADINES, REGNY, SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINT-CYR-DE-VALORGES, SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE, SAINT-JEAN-SAINTE-MAURICE-SUR-LOIRE, SAINT-JODARD, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-POLGUES, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SOUTERNON, VENDRANGES, VEZELIN-SUR-LOIRE, VILLEMONTAIS, VIOLAY
- Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :

Iris Mulsant-Nord (421870702)

Iris Mulsant-Sud (421870701)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1, LN4 et SO8.

c) Section LN3 (U01N03)

- La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes d'ARCINGES, BELLEROCHÉ, BELMONT-DE-LA-LOIRE, BOYER, LE CERGNE, CHANDON, CHARLIEU, COMBRE, COUTOUVRE, CUINZIER, ECOCHE, LA GRESLE, JARNOSSE, MAIZILLY, MARS, MONTAGNY, NANDAX, PERREUX, SAINT-DENIS-DE-CABANNE, SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, SAINT-VICTOR-SUR-RHINS, SEVELINGES, VILLERS, VOUGY
- Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :

Iris Halage (421870901)

Iris Clermont-Est (421870802)

Iris Mayollet (421871001)

Iris Parc-des-Sports (421870501)

Iris Fontquentin (421870303)

Iris Fontquentin-Ouest (421870302)
Iris Zone-d-Activite (421870301)
Iris Centre-Ville (421870201)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1, LN2, LN4, et SO8-

d) Section LN4 (U01N04)

La 4^{ème} section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - les entreprises et établissements de transport urbain dont l'activité relève du code NAF 4931Z,
 - les entreprises et établissements de transport public routier de marchandises y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42, 52.29A, 5320Z.
 - les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B
 - les entreprises et établissements de transport public routier de voyageurs dont l'activité relève des codes NAF 49.39A, 49.39B
 - les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
 - les entreprises et établissements de service d'ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
 - les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 - les entreprises et établissements de navigation intérieure,
 - les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 - les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 - les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 - les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,
 - les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels des établissements du groupe SNCF;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes d'AMBIERLE, ARCON, CHAMPOLY, CHAUSSETERRE, CHERIER, COMMELLE-VERNAY, CREMEAUX, GREZOLLES, JURE, LURE, LES NOES, NOLLIEUX, OUCHES, PARIGNY, POUILLY-LES-NONAINS, RENAISON, RIORGES, SAINT-ALBAN-LES-EAUX, SAINT-ANDRE-D'APCHON, SAINT-BONNET-DES-QUARTS, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-HAON-LE-CHATEL, SAINT-HAON-LE-VIEUX, SAINT-JULIEN-D'ODDES, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE, SAINT-RIRAND, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, LA TUILIERE, VILLEREST
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :
 - Iris Clermont-Ouest (421870801)
 - Iris Centre-Ville-Varenne (421870202)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1, LN2, et SO8-

Article 3 – Le territoire et les compétences de l'Unité de contrôle 2 – « Loire- Sud-Est» (code UC 042U02) sont délimités comme suit

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Est » est fixée comme suit :

- les communes de Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Le Bessat , Bessey, Boisset-lès-Montrond, Bourg-Argental, Burdignes, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Le Chambon-Feugerolles , La Chapelle-Villars , Châteauneuf, Châtelus, Chavanay, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Chuyer, Civens, Colombier, Cottance, CRAINTILLEUX, Cuzieu, Dargoire, Doizieux, Essertines-en-Donzy, L'Etrat , Farnay, Feurs, Fontanès, Genilac, La Gimond , Graix, Grammond, La Grand-Croix , L'Hôpital-le-Grand, L'Horme , Jas, Jonzieux, Lorette, Lupé, Maclas, Malleval, Marcenod, Maringes, Marllhes, Montchal, Montrond-les-Bains, Panissières, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Pouilly-lès-Feurs, La Ricamarie , Rivas, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Roisey, Rozier-en-Donzy, Saint-André-le-Puy, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Galmier, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Boeuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sorbiers, La Talaudière, Tarentaise, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay , Thélis-la-Combe, La Tour-en-Jarez , Unias, Valeille, Valfleury, La Valla-en-Gier , Veauche, Veauchette , Véranne, Vérin, La Versanne , Viricelles et Virigneux ;

- les quartiers de la commune de Saint-Etienne délimités par les IRIS ci-après.

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Est UC 2 » comprend les sections 1 à 9 ci-dessous.

a) Section SE1 (U02SE01)

- La 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
- les communes de CIVENS, COTTANCE, FEURS, GENILAC, LORETTE, MONTCHAL, PANISSIERES, POUILLY-LES-FEURS, ROZIER-EN-DONZY, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET,
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Centre Deux-Trefilerie (422181502)
Iris La Vivaraise (422181405)
Iris Centre Deux-Preher (422181503)
Iris Saint-Roch (422180404)
Iris Badouillere Est-Charite (422180402)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

b) Section SE2 (U02SE02)

- La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:
- les communes de BELLEGARDE-EN-FOREZ, CHAMBOEUF, CHATEAUNEUF, CHAZELLES-SUR-LYON, DARGOIRE, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS, MARINGES, MONTROND-LES-BAINS, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-CYR-LES-VIGNES, SAINT-GALMIER, SAINT-MARTIN-LESTRA, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, TARTARAS, VALEILLE, VEAUCHE, VIRICELLES, VIRIGNEUX;
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris La Chèvre-La Bâtie-La Girardièrre (422181805)
Iris Gounod (422181804)

Iris Chabrier-Forum (422181803)
Iris Les Castors (422181802)
Iris Saint-Saëns-La Petite Bérarde (422181801)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

c) Section SE3 (U02SE03)

- La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:
- les communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, BOISSET-LES-MONTROND, CRAINTILLEUX, CUZIEU, L' HOPITAL-LE-GRAND, RIVAS, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CYPRIEN, UNIAS, VEAUCHETTE;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

d) Section SE4 (U02SE04)

- La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:
- les communes d'AVEIZIEUX, CHEVRIERES, L'ETRAT, LA GIMOND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINT-HEAND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, LA TALAUDIERE, LA TOUR-EN-JAREZ;
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Crêt de Roc Est (422180302)
Iris Peuple-Boivin-St Jacques (422180102)
Iris République (422180101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

e) Section SE5 (U02SE05)

- La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
- les communes de CHATELUS, FONTANES, GRAMMOND, MARCENOD, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SORBIERS
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

Iris La Métare (422182005)
Iris Le Portail Rouge (422182004)
Iris La Palle (422182002)
Iris Parc de l'Europe Est (422182001)
Iris Sainte-Chapelle (422181406)
Iris Fauriel-Rond-Point (422181404)
Iris Fauriel-Le Platon (422181403)
Iris Villeboeuf (422181402)
Iris La Dame Blanche (422181401)
Iris La Marandinière (422181304)
Iris Lassaigne (422181302)
Iris Beaulieu (422181301)
Iris Parc de l'Europe (422182003)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

e) Section SE6 (U02SE06)

La 6^{ème} section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle de « Loire Sud » ·
 - des établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles
 - des activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :
 - CELLIEU, CHAGNON, L' HORME, SAINT-CHAMOND, VALFLEURY

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

g) Section SE7 (U02SE07)

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et situés sur :

- les communes de BESSEY, BOURG-ARGENTAL, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, FARNAY, GRAIX, LA GRAND-CROIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PAVEZIN, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, VERANNE, VERIN
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

Iris Côte Chaude-Michon (422181702)
Iris Bel Air-Momey-Le Golf (422181701)
Iris La Terrasse-Etivalière-Grouchy (422180805)
Iris Barra Revoilier (422180804)
Iris Bergson (422180803)
Iris Montaud (422180702)
Iris Grand Clos (422180701)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

h) Section SE8 (U02SE08)

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de LE BESSAT, BURDIGNES, SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, TARENTEISE, THELIS-LA-COMBE, LA VALLA-EN-GIER, LA VERSANNE
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Valbenoîte (422182101)
Iris Saint-Francois-Giron (422181102)
Iris Châteaureux (422181101)
Iris Chavanelle (422180401)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

i) Section SE9 (U09SE09)

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de LE CHAMBON-FEUGEROLLES, DOIZIEUX, JONZIEUX, MARLHES, PLANFOY, LA RICAMARIE, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-GENEST-MALIFAU, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

Article 4 – Le territoire et les compétences de l'Unité de contrôle 3 – « Loire – Sud-Ouest » (code 042U03) sont délimités comme suit :

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Ouest » est fixée comme suit :

- a) les communes d'Aboën, Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Caloire, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel-Jeansagnière, La Chamba, Chambéon, Chambles, La Chambonie, Champdieu, La Chapelle-en-Lafaye, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Cleppé, La Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Épercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Firminy, Fraisses, Grézieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-sous-Rochefort, La Fouillouse, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Mizérieux, Montarcher, Montbrison, Montverdu, Mornand-en-Forez, Nervieux, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Poncins, Pralong, Précieux, Roche, Rozier-Côtes-d'Aurec, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Thurin, Les Salles, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, La Tourette, Trelins, Unieux, Usson-en-Forez, La Valla-sur-Rochefort, Verrières-en-Forez, Villars ;
- b) la partie de la commune de Saint-Etienne non incluse dans l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » ;
- c) l'ensemble du département pour :
 1. les établissements du groupe SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
 2. les établissements situés dans l'enceinte des gares
 3. les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire
- d) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :
 1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, relevant des codes NAF 01,02 et 03
 2. les établissements d'enseignement agricoles,
 3. les entreprises et établissements relevant du code NAF 16.1, 16.10A sciage et rabotage du bois et 16.10B imprégnation du bois
 4. les entreprises et établissements de soutien à la production animale relevant du code NAF 0162Z
 5. les entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z
 6. les entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières)
 7. les entreprises et établissements relevant des codes NAF 10.51A (fabrication de lait liquide et de produit frais), 10.51B (fabrication de beurre) et 10.51C (fabrication de fromages)
 8. les entreprises et établissements relevant du code NAF 10.61 (meunerie)
 9. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
- e) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :

1. les entreprises et établissements de transport urbain dont l'activité relève du code NAF 4931Z,
2. les entreprises et établissements de transport public routier de marchandises y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42, 52.29A, 5320Z.
3. les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B
4. les entreprises et établissements de transport public routier de voyageurs dont l'activité relève des codes NAF 49.39A, 49.39B
5. les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
6. les entreprises et établissements de service d'ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
7. les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
8. les entreprises et établissements de navigation intérieure,
9. les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
10. les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
11. les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
12. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Ouest » comprend les sections 1 à 9 ci-dessous.

a) Section SO1 (U03SO01)

La 1ère section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'ARTHUN, BOEN-SUR-LIGNON, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MIZERIEUX, MONTVERDUN, NERVIEUX, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SAINT-SIXTE
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901) à l'exception des rues suivantes : rue de Grangeneuve, rue de la Talaudière, Boulevard THIERS côté impair, les numéros 11 et 46 de la rue BARROIN, les numéros impairs de 27 à 57 du Boulevard Jules JANIN, Place Jean DASTE, rue Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de Coubertin côté pair, allée Amilcar CIPRIANI, impasse d'ARSONVAL, rue Jean HUSS, rue DESCARTES, rue Eugène WEISS, rue de l'EPARRE et rue FERRER

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6.

b) Section SO2 (U03SO02)

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes :

- d'AILLEUX, CERVIERES, CHALAIN-D'UZORE, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, LA COTE-EN-COUZAN, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, NOIRETABLE, PALOGNEUX, PRALONG, ROCHE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-PAUL-D'UZORE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, TRELINS, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Carnot (422180801)

Iris La TREYVE Puits THIBAUD (422181001)

- Les rues : Boulevard THIERS côté impair, les numéros 11 et 46 de la rue BARROIN, les numéros impairs de 27 à 57 du Boulevard Jules JANIN, et la Place Jean DASTE relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6.

c) Section SO3 (U03SO03)

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, CLEPPE, EPERCIEUX-SAINT-PAUL, GREZIEUX-LE-FROMENTAL, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, PRECIEUX, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAVIGNEUX, SURY-LE-COMTAL

Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

Iris Bellevue-Hôpital (422182202)

Iris Le Soleil (422181002)

Les rues : rue de Grangeneuve, rue de la Talaudière (422180901), rue Jean HUSS, rue DESCARTES, rue Eugène WEISS et rue de l'EPARRE relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901) :

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

d) Section SO4 (U03SO04)

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de BARD, CHAZELLES-SUR-LAVIEU, ECOTAY-L'OLME, ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, GUMIERES, LAVIEU, LERIGNEUX, LEZIGNEUX, MONTBRISON, SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, VERRIERES-EN-FOREZ

Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

Iris Rochetaillee (422182401)

Iris Valfuret-Cret du Loup-Le Bernay (422182103)

Iris Terrenoire Sud (422181903)

Iris Haut de Terrenoire-Bois d'Avaize (422181901)

Iris Montplaisir (422181203)

Iris Les Ovides (422181202)

Iris La Richelandière (422181201)

Iris Monthieu (422181104)

Iris Montat-La Verrerie (422181103)

Iris Terrenoire Centre (422181902)

La rue FERRER relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

e) Section SO5 (U03SO05)

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes :

- de BOISSET-SAINT-PRIEST, BONSON, CHAMBLES, LA FOUILLOUSE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, VILLARS

Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

Iris Jomayère-Béraudière (422182206)

Iris Solaure Nord (422182205)

Iris Solaure Sud (422182203)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

f) Section SO6 (U03SO06)

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'APINAC, LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, CHENEREILLES, ESTIVAREILLES, LURIECQ, MARGERIE-CHANTAGRET, MAROLS, MERLE-LEIGNEC, MONTARCHER, PERIGNEUX, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, SOLEYMIEUX, LA TOURETTE, USSON-EN-FOREZ
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
 - Iris Le Mont-La Jomayère (422182204)
 - Iris Bellevue (422182201)
 - Iris La Cotonne (422181602)
 - Iris Montferré (422181601)
 - Iris Bizillon-Charcot Ouest (422181501)
 - Iris La Rivière (422182102)
 - Iris Couriot-Tarentaise (422180603)
 - Iris Séverine (422180602)
 - Iris Beaubrun (422180601)
 - Iris Tardy (422180502)
 - Iris Montmartre, le Devey, Malacussy (422181603)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

g) Section SO7 (U03SO07)

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'ABOEN, CALOIRE, FIRMINY, FRAISSES, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, UNIEUX
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
 - Iris Montchovet (422181303)
 - Iris Crêt de Roc Ouest (422180301)
 - Iris Préfecture (422180204)
 - Iris Camélinat (422180203)
 - Iris Jacquard (422180202)
 - Iris Elisée Reclus (422180201)
 - Les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de Coubertin côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

h) Section SO8 (U03SO08)

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés :

1. sur tout le département des entreprises et établissements visés au paragraphe c de l'article IV ;
2. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes e) de l'article IV ;
3. de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Iris Marengo (422180104)
- Iris Foch (422180802)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection U03SO9 et UO2SE6.

i) Section SO9 (U03SO09)

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe d) de l'article IV ;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers-situés sur :
Iris Collines des Pères (422180501)
Iris Badouillère Ouest (422180403)
Iris Hôtel-de-Ville (422180103)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection U03SO8 et UO2SE6.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/9 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Loire.

Article 6

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Lyon, le 30 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du travail

Par délégation,

Signé : Marc-Henri LAZAR

DÉCISION DREETS/T/2021/51 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

DECIDE

ARTICLE 1 : LOCALISATION DES UNITES DE CONTROLE

Il est constitué trois unités de contrôle (UC) dans le département de la Haute-Savoie :

- N° 1 – « Bassin du Lémanique »,
- N° 2 – « Bassin annécien »,
- N° 3 – « Vallée de l'Arve ».

Elles sont domiciliées au 48 avenue de la République, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY.

ARTICLE 2 : COMPETENCE TERRITORIALE DES UNITES DE CONTROLE

La compétence territoriale des unités de contrôle est fixée comme suit :

L'unité de contrôle n° 1 – Bassin du Lémanique est compétente pour les communes d'Abondance, Allinges, Allonzier-la-Caille, Ambilly, Andilly, la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Arbusigny, Archamps, Armoy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ballaison, Bassy, la Baume, Beaumont, Bellevaux, Bernex, le Biot, Boège, Bogève, Bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Bossey, Brenthonne, Burdignin, Cercier, Cernex, Cervens, Challonges, Champanges, la Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chênex, Chens-sur-Léman, Chessenaz, Chevenoz, Chevrier, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Collonges-sous-Salève, Contamine-Sarzin, Copponex, Cranves-Sales, Cruseilles, Desingy, Dingy-en-Vuache, Douvaine, Draillant, Droisy, Eloise, Etrembières, Evian-les-Bains, Excenevex, Feigères, Fessy, Féternes, la Forclaz, Franc lens, Frangy, Gaillard, Habère-Lullin, Habère-Poche, Jonzier-Epagny, Juvigny, Larringes, Loisin, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Lyaud, Machilly, Margencel, Marin, Marlioz, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Messery, la commune déléguée de Metz-Tessy, Minzier, Monnetier-Mornex, la Muraz, Musièges, Nernier, Neuvecelle, Neydens, Novel, Orcier, Perrignier, Présilly, Publier, Reignier-Esery, Reyvroz, Saint-André-de-Boège, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Gingolph, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Paul-en-Chablais, le Sappey, Savigny, Saxel, Sciez, Seyssel, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Usinens, Vacheresse, Vailly, Valleiry, Vanzy, Veigy-Foncenex, la Vernaz, Vers, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Vinzier, Viry, Vovray-en-Bornes, Vulbens, Yvoire.

L'unité de contrôle n° 2 – Bassin annécien est compétente pour les communes d'Alby-sur-Chéran, Alex, Allèves, la commune déléguée d'Annecy, la commune déléguée d'Aviernoz, la Balme-de-Sillingy, la Balme-de-Thuy, Bloye, Bluffy, le Bouchet, Boussy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, la Chapelle-Rambaud, la Chapelle-Saint-Maurice, Chavanod, Charvonnex, Chevaline, Choisy, les Clefs, la Clusaz, Crempigny-Bonneguête, Cusy, Cuvat, Dingy-Saint-Clair, Doussard, Duingt, Entrevernes, la commune déléguée d'Epagny, Etaux, Etercy, la commune déléguée d'Evires, Faverges-Seythenex, Giez, le Grand-Bornand, Groisy, Gruffy, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Lathuile, Leschaux, Lornay, Lovagny, Manigod, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Menthon-Saint-Bernard, Mésigny, la commune déléguée de Meythet, Montagny-les-Lanches, Moye, Mûres, Nâves-Parmelan, Nonglard, la commune déléguée des Ollières, Poisy, Quintal, la Roche-sur-Foron, Rumilly, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Ferréol, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, Saint-Sylvestre, Sales, Sallenôves, Serraval, Sevrier, la commune déléguée de Seynod, Sillingy, Talloires-Montmin, Thônes, la commune déléguée de Thorens-Glières, Thusy, Val-de-Chaise, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex, Veyrier-du-Lac, les Villards-sur-Thônes, Villaz, Villy-le-Pelloux et Viuz-la-Chiésaz.

L'unité de contrôle n° 3 – Bassin de l'Arve est compétente pour les communes d'Amancy, Arâches-la-Frasse, Arenthon, Argonnay, Ayse, Bonneville, Brizon, Chamonix-Mont-Blanc, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Combloux, les Contamines-Montjoie, Contamine-sur-Arve, Cordon, Cornier, la Côte-d'Arbroz, la commune déléguée de Cran-Gevrier, Demi-Quartier, Domancy, Entremont, Essert-Romand, Faucigny, Fillinges, les Gets, les Houches, Magland, Marcellaz, Marignier, Marnaz, Megève, Mégevette, Mieussy, Montriond, Mont-Saxonnex, Morillon, Morzine, Nancy-sur-Cluses, Nangy, Onnion, Passy, Peillonex, Pers-Jussy, le Petit-Bornand-les-Glières, Praz-sur-Arly, la commune déléguée de Pringy, le Reposoir, la Rivière-Enverse, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Sallanches, Samoëns, Scientrier, Scionzier, Servoz,

Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez, la Tour, Vallorcine, Verchaix, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz et Vougy.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES SECTIONS

La répartition des compétences entre les sections du département de la Haute-Savoie s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini aux articles 4 à 6, à l'exception des activités spécifiques définies au 2 du présent article.
2. Les activités spécifiques portent sur :
 - a) Les **activités de transports routiers et assimilées**,
qui relèvent des sections 1, 2 et 3 de l'UC 1 et sont définies comme suit :
 - i. Transport de voyageurs par taxis, dont l'activité relève du code NAF 49.32Z,
 - ii. Transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
 - iii. Transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A,
 - iv. Affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B,
 - v. Autres activités et poste et de courrier, dont l'activité relève du code NAF 53.20Z,
 - vi. Ambulance, dont l'activité relève du code NAF 86.90A ;
 - b) Les **activités agricoles et assimilées**,
qui relèvent des sections 1, 2 et 3 de l'UC 2 et sont définies comme suit :
 - i. Les établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - ii. Les activités de soutien à la production animale, dont l'activité relève du code NAF 01.62Z,
 - iii. La fabrication de lait liquide et de produits frais, de beurre, de fromage et d'autres produits laitiers, dont l'activité relève des codes NAF 10.51A, B, C et D,
 - iv. La meunerie et les autres activités du travail des grains, dont l'activité relève des codes NAF 10.61A et B,
 - v. Les activités de sciage et rabotage du bois et imprégnation du bois, dont les activités relèvent des codes NAF 16.10A et B,
 - vi. La fabrication de machines agricoles et forestières, du commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole et de la location et location-bail de machines et équipements agricoles, dont l'activité relève des codes NAF 28.30Z, 46.61Z et 77.31Z,
 - vii. La gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, dont l'activité relève du code NAF 91.04Z,
 - viii. Les établissements d'enseignement agricole,
 - ix. Ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des établissements mentionnés aux points *i* à *viii*.
 - c) Les **activités de transports en réseau**,
qui relèvent des sections 1, 2 et 3 de l'UC 3 et sont définies comme suit :
 - i. Les établissements de la SNCF et tous établissements de transport ferroviaire, dont l'activité relève des codes NAF 49.10Z et 49.20Z,
 - ii. Ainsi que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou toute autre établissement de transport ferroviaire ;
 - iii. Les établissements de transport urbain, dont l'activité relève du code NAF 49.31Z ;

- iv. Les exploitants de domaines skiables et des établissements exploitant les services des pistes, dont l'activité relève du code NAF 49.39C ;
- v. Les établissements de navigation intérieure, dont l'activité relève des codes NAF 50.30Z et 50.40Z ;
- vi. Les établissements de transport et travail aérien, dont l'activité relève des codes NAF 51.10Z et 51.21Z,
- vii. Ainsi que les établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservé des aéroports, pour ce qui concerne cette activité, et les chantiers dans ces zones ;
- viii. Les sociétés d'autoroutes, dont l'activité relève du code NAF 52.21Z, dont la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) et le tunnel du Mont-Blanc,
- ix. Ainsi que les chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments.

d) **Les carrières**

qui relèvent de la section 6 de l'UC 3 et sont définies comme suit :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

3. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
4. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

ARTICLE 4 : UNITE DE CONTROLE 1 – BASSIN DU LEMANIQUE

L'unité de contrôle n° 1 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

Section 1 de l'UC 1

La 1^o section de l'UC 1 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Abondance, Châtel, Chevrier, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry et Vulbens ;
- La partie de l'ancienne commune de Metz-Tessy délimitée :
 - Au nord par la route D3508,
 - À l'est par le Fier,
 - Au sud par l'allée des Chevreuils,
 - À l'ouest par la route de Côte Merle, le chemin des Vergers et le chemin des Châteaux ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements visés au 2.a de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Abondance, Arâches-la-Frasse, Ayse, la Balme-de-Thuy, Bonneville, le Bouchet, Brizon, Chamonix-Mont-Blanc, la Chapelle d'Abondance, Châtel, Châtillon-sur-Cluses, les Clefs, la Clusaz, Cluses, Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, la Côte-d'Arbroz, Demi-Quartier, Domancy, Entremont, Essert-Romand, Faverges-Seythenex, les Gets, le Grand-Bornand, les Houches,

Magland, Manigod, Marignier, Marnaz, Megève, Mieussy, Montriond, Mont-Saxonnex, Morillon, Morzine, Nancy-sur-Cluses, Passy, le Petit-Bornand-les-Glières, Praz-sur-Arly, le Reposoir, la Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Serraval, Servoz, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thônes, Thyez, Val-de-Chaise, Vallorcine, Verchaix, les Villards-sur-Thônes et Vougy.

Section 2 de l'UC 1

La 2^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Allonzier-la-Caille, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bellevaux, Boège, Bogève, Bonne, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Lucinges, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saxel et Villard ;
- La partie ouest de la commune d'Annemasse limitée :
 - Au nord par les rues du docteur Charles Favre, l'avenue du Giffre et la route des Vallées,
 - À l'est par les avenues du Maréchal Leclerc, Charles de Gaulle et de l'Europe,
 - Au sud par l'avenue de l'Europe et le quai de l'Arve,
 - À l'ouest par la limite de la commune ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements visés au 2.a de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Allinges, Amancy, Ambilly, Andilly, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Arbusigny, Archamps, Arenthon, Armoy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ballaison, Bassy, la Baume, Beaumont, Bellevaux, Bernex, le Biot, Boège, Bogève, Bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Bossey, Brenthonne, Burdignin, Cercier, Cernex, Cervens, Challonges, Champanges, la Chapelle-Rambaud, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chênex, Chens-sur-Léman, Chessenaz, Chevenoz, Chevrier, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Collonges-sous-Salève, Contamine-Sarzin, Contamine-sur-Arve, Copponex, Cornier, Cranves-Sales, Cruseilles, Desingy, Dingy-en-Vuache, Douvaine, Draillant, Droisy, Eloise, Etaux, Etrembières, Evian-les-Bains, la commune déléguée d'Evires, Excenevex, Faucigny, Feigères, Fessy, Féternes, Fillinges, la Forclaz, Francens, Frangy, Gaillard, Groisy, Habère-Lullin, Habère-Poche, Jonzier-Epagny, Juvigny, Larringes, Loisin, Lovagny, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Lyaud, Machilly, Marcellaz, Margencel, Marin, Marlioz, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Mégevette, Meillerie, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Messery, Minzier, Monnetier-Mornex, la Muraz, Musièges, Nangy, Nernier, Neuvecelle, Neydens, Novel, Onnion, Orcier, Peillonex, Perrignier, Pers-Jussy, Présilly, Publier, Reignier-Esery, Reyvroz, la Roche-sur-Foron, Saint-André-de-Boège, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Gingolph, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Paul-en-Chablais, Saint-Sixt, le Sappey, Savigny, Saxel, Scientrier, Sciez, Seyssel, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, la commune déléguée de Thorens-Glières, la Tour, Vacheresse, Vailly, Valleiry, Vanzy, Veigy-Foncenex, la Vernaz, Vers, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-la-Grand, Ville-en-Sallaz, Villy-le-Bouveret, Vinzier, Viry, Viuz-en-Sallaz, Vovray-en-Bornes, Vulbens et Yvoire.

Section 3 de l'UC 1

La 3^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Cranves-Sales, Douvaine, Excenevex, Fessy, Juvigny, Loisin, Lully, Machilly, Massongy, Messery, Nernier, Saint-Cergues, Veigy-Foncenex et Yvoire,

- La partie de l'ancienne commune de Metz-Tessy qui ne relève pas de la section 1 de l'UC 1 ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements visés au 2.a de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Alby-sur-Chéran, Alex, Allèves, Allonzier-la-Caille, le nouvel Annecy, Argonay, la commune déléguée d'Aviernoz, la Balme-de-Sillingy, Bloye, Bluffy, Boussy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, la Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Chavanod, Chevaline, Choisy, Crempigny-Bonneguête, Cusy, Cuvat, Dingy-Saint-Clair, Doussard, Duingt, Entrevernes, Epagny-Metz-Tessy, Etercy, Giez, Gruffy, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Lathuile, Leschaux, Lornay, Lovagny, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Menthon-Saint-Bernard, Mésigny, Montagny-les-Lanches, Moye, Mûres, Nâves-Parmelan, Nonglard, la commune déléguée des Ollières, Poisy, Quintal, Rumilly, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Jorioz, la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, Saint-Sylvestre, Sales, Sallenôves, Sévrier, Sillingy, Talloires-Montmin, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex, Veyrier-du-Lac, Villaz, Villy-le-Pelloux et Viuz-la-Chiésaz.

Section 4 de l'UC 1

La 4^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur les communes d'Ambilly, Arbusigny, Bassy, Cercier, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Cruseilles, Desingy, Droisy, Eloise, Etrembières, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Monettier-Mornex, la Muraz, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, le Sappey, Seyssel, Usinens, Vanzy, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret et Vovray-en-Bornes ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 5 de l'UC 1

La 5^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Andilly, Archamps, Beaumont, Bossey, Cernex, Chavannaz, Chenex, Collonges-sous-Salève, Copponex, Dingy-en-Vuache, Feigères, Gaillard, Jonzier-Epagny, Minzier, Neydens, Présilly, Saint-Blaise, Savigny et Vers ;

- La partie est de la commune d'Annemasse, distincte de la partie relevant de la section 2 de l'UC 1 ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 6 de l'UC 1

La 6^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly et la Vernaz ;

- La partie de l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux ne relevant pas des sections 7 et 8 de l'UC 1 ;

- La partie est de la commune de Thonon-les-Bains, délimitée, en partant du lac, par l'extrémité sud du quai de Rives, l'avenue du général Leclerc jusqu'au numéro 37 inclus, la limite cadastrale entre les numéros 37 et 37 *bis* jusqu'au haut du chemin de sous Bassus, le chemin de sous Bassus, la rue Vallon, Grande Rue, rue Saint-Sébastien, rue du Manège, la place des Arts dans le prolongement de la rue des Arts, le boulevard Georges Andrier, l'avenue des Vallées, l'avenue de la Dranse jusqu'en limite de commune ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 7 de l'UC 1

La 7^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Cervens, Draillant et Perrignier ;
 - Dans l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux, la partie de la zone des Glaisins comprenant :
 - L'impasse des Prairies,
 - L'avenue du Pré Closet,
 - La rue des Bouvières,
 - Le chemin des Erouennes,
 - La rue Chanterelle (ex Chantebise),
 - La rue du Bulloz,
 - Et l'avenue du Pré de Challes et l'avenue Georges Salomon ;
 - La partie ouest de la commune de Thonon-les-Bains distincte de celle relevant des limites de la section 6 ;
- À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 8 de l'UC 1

La 8^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Bernex, Bonnevaux, Champanges, la Chapelle-d'Abondance, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier ;
- Dans l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux, la partie de la zone des Glaisins comprenant :
 - L'avenue du Pré Félin,
 - L'impasse des Marais,
 - La rue du Pré Faucon
 - Et l'avenue du Pré Paillard ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

ARTICLE 5 : UNITE DE CONTROLE 2 – BASSIN ANNECIEN

L'unité de contrôle n° 2 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

Section 1 de l'UC 2

La 1^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Alex, Bluffy, la Chapelle-Saint-Maurice, Chevaline, Doussard, Duingt, Entrevernes, Giez, Lathuile, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier, la commune déléguée de Talloires ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par les boulevards Decouz et du Lycée,
 - À l'est par les avenues Berthollet et de Brogny et la rue de la Gare,
 - Au sud par les rues Royale et du Pâquier,
 - À l'ouest par la Place de la Libération, la rue Président Favre et l'avenue de Brogny ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements visés au 2.b de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Alby-sur-Chéran, Alex, Allèves, ancienne commune d'Annecy, la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, Arâches-la-Frasse, la Balme-de-Thuy, Bluffy, le Bouchet, Chainaz-les-Frasses, Chamonix-Mont-Blanc, Chapeiry, la Chapelle-Saint-Maurice, Châtillon-sur-Cluses, Chavanod, Chevaline, les Clefs, la Clusaz, Cluses, Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, la Côte-d'Arbroz, la commune déléguée de Cran-Gevrier, Cusy, Demi-Quartier, Dingy-Saint-Clair, Domancy,

Doussard, Duingt, Entrevernes, Faverges-Seythenex, les Gets, Giez, le Grand-Bornand, Gruffy, Héry-sur-Alby, les Houches, Lathuile, Leschaux, Magland, Manigod, Marnaz, Megève, Menthon-Saint-Bernard, Mieussy, Montagny-les-Lanches, Morillon, Mûres, Nancy-sur-Cluses, Naves-Parmelan, Passy, Praz-sur-Arly, Quintal, le Reposoir, la Rivière-Enverse, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Ferréol, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Sigismond, Saint-Sylvestre, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Serraval, Servoz, Sévrier, la commune déléguée de Seynod, Sixt-Fer-à-Cheval, Talloires-Montmin, Taninges, Thônes, Val-de-Chaise, Vallorcine, Verchaix, Veyrier-du-Lac, les Villards-sur-Thônes et Viuz-la-Chiésaz.

Section 2 de l'UC 2

La 2^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur les communes d'Allèves, Cusy, Gruffy, Mures, Quintal, la commune déléguée de Seynod et Viuz-la-Chiésaz,

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements visés au 2.b de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Abondance, Allinges, Allonzier-la-Caille, Ambilly, Andilly, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Arbusigny, Archamps, Armoy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ballaison, la Baume, Beaumont, Bellevaux, Bernex, le Biot, Bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Bossey, Brenthonne, Cercier, Cernex, Cervens, Champanges, la Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chênex, Chens-sur-Léman, Chevenoz, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Copponex, Cranves-Sales, Cruseilles, Dingy-en-Vuache, Douvaine, Draillant, Essert-Romand, Etrembières, Evian-les-Bains, Excenevex, Feigères, Fessy, Féternes, Fillinges, la Forclaz, Gaillard, Jonzier-Epagny, Juvigny, Larringes, Loisin, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Lyaud, Machilly, Margencel, Marin, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Menthonnex-en-Bornes, Messery, Monnetier-Mornex, Montriond, Morzine, la Muraz, Nangy, Nernier, Neuvecelle, Neydens, Novel, Orcier, Perrignier, Pers-Jussy, Présilly, Publier, Reignier-Esery, Reyvroz, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Paul-en-Chablais, le Sappey, Savigny, Scientrier, Sciez, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Vacheresse, Vailly, Valleiry, Veigy-Foncenex, la Vernaz, Vers, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Vinzier, Viry, Vovray-en-Bornes, Vulbens et Yvoire.

Section 3 de l'UC 2

La 3^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Alby-sur-Chéran, Boussy, Chapeiry, Chavanod, Marigny-Saint-Marcel, Montagny-les-Lanches et Saint-Sylvestre ;

- La partie de la commune d'Annecy délimitée :

- Au nord par la rue Aristide Briand, l'avenue Gambetta, la rue du Mont-Blanc,
- À l'est par la limite de commune d'Annecy,
- Au sud par le lac d'Annecy, le boulevard Saint-Bernard-de-Menthon, le boulevard Taine, le boulevard du Lycée,
- Et à l'ouest par l'avenue de Brogny ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements visés au 2.b de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Amancy, Arenthon, Argonnay, la commune déléguée d'Aviernoz, Ayse, la Balme-de-Sillingy, Bassy, Bloye, Boège, Bogève, Bonneville, Boussy, Brizon, Burdignin, Challonges, la Chapelle-Rambaud, Charvonnex, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Contamine-sur-Arve, Cornier, Crempigny-Bonneguête,

Cuvat, Desingy, Droisy, Eloise, Entremont, Epagny-Metz-Tessy, Etaux, Etercy, la commune déléguée d'Evires, Faucigny, Franclens, Frangy, Groisy, Habère-Lullin, Habère-Poche, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Lovagny, Marcellaz-Albanais, Marcellaz, Marignier, Marigny-Saint-Marcel, Marlioz, Massingy, Mégevette, Menthonnex-sous-Clermont, Mésigny, la commune déléguée de Meythet, Minzier, Mont-Saxonnex, Moye, Musièges, Nonglard, la commune déléguée des Ollières, Onnion, Peillonnex, le Petit-Bornand-les-Glières, Poisy, la commune déléguée de Pringy, la Roche-sur-Foron, Rumilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Eusèbe, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Laurent, la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt, Sales, Sallenôves, Saxel, Seyssel, Sillingy, la commune déléguée de Thorens-Glières, Thusy, Thyez, la Tour, Usinens, Vallières-sur-Fier, Vanzy, Vaulx, Versonnex, Villard, Villaz, Ville-en-Sallaz, Villy-le-Pelloux, Viuz-en-Sallaz, Vougy.

Section 4 de l'UC 2

La 4^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lovagny, Marcellaz-Albanais, Meythet, Nonglard, Poisy et Vaux,
- La partie de la commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord-est et à l'est par le lac d'Annecy,
 - Au sud-ouest par le boulevard de la Corniche, la rue des Trois Lacs, le chemin rural n° 16,
 - Et à l'est par la route de la Petite Jeanne, les avenues de la Visitation et du Trésum ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord-est par l'avenue des Hirondelles,
 - Au sud-est par le rue des Usines,
 - Au sud par l'avenue du Rhône,
 - Et à l'ouest par le boulevard de la Rocade ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par le boulevard de la Rocade et la rue Max Bruchet,
 - À l'est par l'avenue de Brogny,
 - Au sud par les boulevards du Lycée et Decouz,
 - Et à l'ouest par l'avenue du Stand, la rue Cécile Vogt-Mugnier, l'avenue et la place des Romains et l'avenue du Stade ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 5 de l'UC 2

La 5^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes du Bouchet, les Clefs, Faverges-Seythenex, Menthon-Saint-Bernard, la commune déléguée de Montmin, Saint-Ferréol, Serraval, Val-de-Chaise, Veyrier-du-Lac ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par le Thiou, la rue de la Gare, le faubourg Sainte-Claire, le passage Nemours et la place du Château,
 - Au nord-est par le chemin de la Tour de la Reine, l'avenue de la Visitation, la route de la Petite Jeanne, le chemin rural n° 16, la route du Semnoz et le boulevard de la Corniche,
 - Et, à l'est, au sud et à l'ouest, par les limites de la commune ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 6 de l'UC 2

La 6^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- La commune déléguée d'Avernioz, les communes de la Balme-de-Thuy, la Chapelle-Rambaud, Dingy-Saint-Clair, Etaux, la commune déléguée d'Evires, le Grand-Bornand, Naves-Parmelan, la commune déléguée des Ollières, la Roche-sur-Foron, Thônes, la commune déléguée de Thorens-Glières, Villaz ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par l'avenue du Thiou, l'avenue de Chevène et la rue de l'Industrie,
 - À l'est par la rue de la Gare,
 - Au sud et à l'ouest par le Thiou, y compris l'île Saint-Joseph ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord-ouest par la limite de la commune,
 - À l'est par la route du Périmètre, l'avenue de Brogny,
 - Au sud par le Boulevard de la Rocade,
 - À l'ouest par les limites de la commune ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 7 de l'UC 2

La 7^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de la Balme-de-Sillingy, Charvonnex, Choisy, Cuvat, la commune déléguée d'Epagny, Groisy, Mesigny, la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, Sallenôves, Sillingy, Villy-le-Pelloux ;
- La partie de la commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par le boulevard du Lycée, les boulevards Taine et Saint-Bernard-de-Menthon,
 - À l'est par le lac d'Annecy, la rue Marquisats, l'avenue des Trésums,
 - Au sud par le boulevard de la Corniche,
 - À l'ouest par le chemin de la Tour de la Reine, la place du Château, le passage Nemours, le faubourg Sainte-Claire et la rue de la Gare ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par l'avenue de Cran,
 - À l'est par l'avenue Berthollet,
 - Au sud par l'avenue de Brogny, la rue de l'Industrie, les avenues de Chevène et du Thiou,
 - À l'ouest par la rue André Gide et l'avenue du Rhône, au nord-ouest par la rue des Usines ;
- la partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord par la rue du Périmètre,
 - À l'est par la limite de la commune d'Annecy,
 - Au sud-est par la rue du Mont-Blanc,
 - Au sud par la place du Général de Gaulle, l'avenue Gambetta et la rue Aristide Briand,
 - À l'ouest par l'avenue de Brogny ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 8 de l'UC 2

La 8^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Bloye, Chainaz-les-Frasses, la Clusaz, Crempigny-Bonneguet, Hery-sur-Alby, Lornay, Manigod, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Saint-Jean-de-Sixt, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Versonnex, les Villards-sur-Thônes ;
- La partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée :
 - Au nord-est par l'avenue du Stade,
 - À l'est par l'avenue des Romains, la rue Cécile Vogt-Mugnier, l'avenue du Stand,
 - Au sud par l'avenue de Cran,
 - À l'ouest par le chemin des Têts et le boulevard de la Rocade ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

ARTICLE 6 : UNITE DE CONTROLE 3 – « VALLEE DE L'ARVE »

L'unité de contrôle n° 3 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

Section 1 de l'UC 3

La 1^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Chatillon-sur-Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Morillon, Nancy-sur-Cluses, le Reposoir, la Rivière-Enverse, Saint-Sigismond, Scionzier,

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. a) Des établissements de transports en réseau visés au 2.c.iii (urbain), 2.c.iv (domaines skiables), 2.c.v (navigation intérieure), 2.c.vi (aérien) et 2.c.vii (zone accès aéroport) de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Abondance, Allinges, Anthy-sur-Léman, Arâches-la-Frasse, Armoy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayse, Ballaison, la Baume, Bellevaux, Bernex, le Biot, Boège, Bogève, Bonne, Bonnevaux, Bonneville, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Brizon, Burdignin, Cervens, Champanges, la Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chatillon-sur-Cluses, Chens-sur-Léman, Chevenoz, Cluses, Contamine-sur-Arve, la Côte-d'Arbroz, Cranves-Sales, Douvaine, Draillant, Essert-Romand, Evian-les-Bains, Excenevex, Faucigny, Fessy, Féternes, Filinges, la Forclaz, les Gets, Habère-Lullin, Habère-Poche, Juvigny, Larringes, Loisin, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Lyaud, Machilly, Marcellaz, Margencel, Marignier, Marin, Marnaz, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Mégevette, Meillerie, Messery, Mieussy, Montriond, Mont-Saxonnex, Morillon, Morzine, Nancy-sur-Cluses, Nangy, Nernier, Neuvecelle, Novel, Onnion, Orcier, Peillonex, Perrignier, Publier, le Reposoir, Reyvroz, la Rivière-Enverse, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Paul-en-Chablais, Saint-Sigismond, Samoëns, Saxel, Sciez, Scionzier, Seytroux, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thiez, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, la Tour, Vacheresse, Vailly, Veigy-Foncenex, Verchaix, la Vernaz, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-en-Sallaz, Vinzier, Viuz-en-Sallaz, Vougy et Yvoire ;

b) Des établissements visés au 2.c.i et 2.c.ii (SNCF) de l'article 3 (transport ferroviaire et ses chantiers) situés sur l'ensemble du département.

Section 2 de l'UC 3

La 2^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur les communes d'Ayse, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Marignier, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, la Tour, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz,

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. a) Des établissements de transports en réseau visés au 2.c.iv (domaines skiables)) et 2.c.vii (aérien) de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes de Chamonix-Mont-Blanc, Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, les Houches, Magland, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches, Servoz et Vallorcine ;

b) Des établissements visés au 2.c.viii (autoroutes) et 2.c.ix (chantiers autoroutes) de l'article 3 (réseau autoroutier et ses chantiers) situés l'ensemble du département.

Section 3 de l'UC 3

La 3^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle :

1. Des établissements et chantiers situés sur les communes de Mégevette, Mieussy, Onnion, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez, Verchaix et Vougy,

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3 ;

2. Des établissements de transports en réseau visés au 2.c.iii (urbain), 2.c. iv (domaines skiables), 2.c. v (navigation) , 2.c. vi et 2.c.vii (aérien) de l'article 3, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur les communes suivantes : Alby-sur-Chéran, Alex, Allèves, Allonzier-la-Caille, Amancy, Ambilly, Andilly, nouvel Annecy, Annemasse, Arbusigny, Archamps, Arenthon, Argonay, la commune déléguée d'Aviernoz, la Balme-de-Sillingy, la Balme-de-Thuy, Bassy, Beaumont, Bloye, Bluffy, Bossey, le Bouchet, Boussy, Cercier, Cernex, Chainaz-les-Frasses, Challonges, Chapeiry, la Chapelle-Rambaud, la Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Chaumont, Chavannaz, Chavanod, Chêne-en-Semine, Chênex, Chessenaz, Chevaline, Chevrier, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, les Clefs, Clermont, la Clusaz, Collonges-sous-Salève, Contamine-Sarzin, Copponex, Cornier, Crempigny-Bonneguête, Cruseilles, Cusy, Cuvat, Desingy, Dingy-en-Vuache, Dingy-Saint-Clair, Doussard, Droisy, Duingt, Eloise, Entrevernes, Epagny-Metz-Tessy, Etaux, Etercy, Etrembières, la commune déléguée d'Evires, Faverges-Seythenex, Feigères, Franclens, Frangy, Gaillard, Giez, Le Grand-Bornand, Groisy, Gruffy, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Jonzier-Epagny, Lathuile, Leschaux, Lornay, Lovagny, Manigod, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Marlioz, Massingy, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Menthon-Saint-Bernard, Mésigny, Minzier, Monnetier-Mornex, Montagny-les-Lanches, Moye, la Muraz, Mûres, Musièges, Nâves-Parmelan, Neydens, Nonglard, la commune déléguée des Ollières, Pers-Jussy, Poisy, Présilly, Quintal, Reignier-Esery, la Roche-sur-Foron, Rumilly, Saint-Blaise, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Ferréol, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Laurent, la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt, Saint-Sylvestre, Sales, Sallenôves, le Sappey, Savigny, Scientriez, Serraval, Sévrier, Seyssel, Sillingy, Talloires-Montmin, Thônes, la commune déléguée de Thorens-Glières, Thusy, Usinens, Val-de-Chaise, Valleiry, Vallières-sur-Fier, Vanzy, Vaulx, Vers, Versonnex, Veyrier-du-Lac, les Villards-sur-Thônes, Villaz, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Viry, Viuz-la-Chiésaz, Vovray-en-Bornes et Vulbens.

Section 4 de l'UC 3

La 4^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur les communes d'Amancy, Arenthon, Bonneville, Brizon, les Contamines-Montjoie, Cornier, Entremont, Nangy, Pers-Jussy, le Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt et Scientriez,

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 5 de l'UC 3

La 5^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Cordon, Magland, Passy, Sallanches ;
- La partie de la commune de Cluses délimitée :
 - Au nord par l'Arve,
 - À l'est et au sud-est par l'avenue du Mont-Blanc, incluse, avec l'allée et l'impasse du Mont-Blanc,
 - Au sud par l'avenue de la République,
 - À l'ouest par les rues des Iles et du Pont ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 6 de l'UC 3

La 6^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle :

1/ les établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'Argonay, la Côte-d'Arbroz, Essert-Romand, les Gets, Montriond, Morzine et Saint-Jean-d'Aulps ;
- Les parties de la commune de Cluses suivantes :
- La Sardagne, délimitée par l'Arve et la limite de la commune de Thyez, la voie de chemin de fer et la rivière l'Englennaz ;
- Le centre-ville et la Maladière, zone délimitée au nord par la rivière l'Englennaz, à l'ouest et au sud par les limites de la commune, par l'avenue du Mont-Blanc, non incluse, et par l'Arve ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

2/ Les établissements relevant du secteur d'activité des carrières , défini comme suit : les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Section 7 de l'UC 3

La 7^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur les communes de Combloux, la commune déléguée de Cran-Gevrier, Demi-Quartier, Domancy, Megève et Praz-sur-Arly,

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

Section 8 de l'UC 3

La 8^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle des établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Chamonix-Mont-Blanc, les Houches, la commune déléguée de Pringy, Servoz et Vallorcine ;
- La partie de la commune de Cluses délimitée :
 - Au nord par le chemin de Verdon, le chemin de Peggy, le chemin des Fontaines, l'allée de la Fruitière, le chemin de Marzan, l'allée du Coteau et le chemin de Fresney,
 - Au nord-est par l'avenue de Chatillon et le boulevard du Chevrant,
 - À l'est par la rivière l'Englennaz,
 - Au sud par la voie de chemin de fer,
 - À l'ouest par le chemin du Nanty à Pressy et la rue de la Pigeonnière ;

À l'exclusion des établissements et activités relevant des activités spécifiques visées au 2 de l'article 3.

ARTICLE 7

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/14 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Haute Savoie.

ARTICLE 8

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Haute-Savoie.

Lyon , le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du travail

Par délégation,

Signé : Marc-Henri LAZAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 1^{er} juillet 2021

ARRÊTÉ DRAAF n° 2021/06-01

**RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu l'arrêté 2020-101 du 25 mai 2020 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté 2021-294 du 29 juin 2021 du Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 1 à 4 de l'arrêté 2021-294 précité sera exercée par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe ou par M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies dans l'arrêté d'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt susvisé :

- Madame Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe en charge de l'enseignement agricole ou en son absence à Monsieur Hervé COUTIN ;
- Monsieur Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Monsieur Jean-Yves COUDERC ;

- Madame Hélène HUE, cheffe du service régional forêt, bois, énergies ou en son absence à Monsieur Nicolas STACH ;
- Madame Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Madame Sylvie PUPULIN et Monsieur Arnaud LABELLE ;
- Monsieur Séan HEALY, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à Madame Marie-Laure RONGERE ;
- Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Madame Anne-Sophie BARBAROT ;
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Madame Yasmina MELLAH à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien SCHLATTER à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés à portée générale ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 4 : Sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux des services déconcentrés, directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF 2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature relative à la compétence d'administration générale à certains agents de la DRAAF.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Michel SINOIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 01 juillet 2021

ARRÊTÉ DRAAF n° 2021/06-02

**RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF – COMPÉTENCES
BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES – COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu l'arrêté 2020-101 du 25 mai 2020 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté 2021-294 du 29 juin 2021 du Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

**Section I
Compétence de responsable de BOP délégué**

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2021-294 sus visé et en application l'article 8 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2021-294 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section II

Compétence de responsable d'unité opérationnelle, centre de coût, ordonnancement secondaire délégué

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 9 à 11 de l'arrêté préfectoral 2021-294 sus visé et en application l'article 13 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales site de Lyon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'Etat » ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 €
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe, en charge de l'enseignement agricole ou en son absence, M. Hervé COUTIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole »
- Mme Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Sylvie PUPULIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « écologie »
- M. Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole ou en son absence M. Jean-Yves COUDERC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », 362 « écologie » et 775 « développement et transfert en agriculture ».
- Mme Hélène HUE, cheffe du service régional forêt, bois, énergie ou en son absence M. Nicolas STACH pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées les budgets opérationnels de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » et 362 « écologie ».

Article 5 : Au sein du Secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la DRAAF.

Article 6 : En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral 2021-294 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III

Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral 2021-294 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16 de l'arrêté précité à :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/02-52 du 26 février 2021 portant délégation de signature relative à la compétence budgétaire et comptable ainsi que compétence de pouvoir adjudicateur.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Michel SINOIR